Pays de Châteaugiron Communauté

Procès-verbal du 21 décembre 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 décembre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	14 décembre 2023
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 24 Votants : 30 (dont 6 pouvoirs).
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Chantal LOUIS, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Denis GATEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Yves RENAULT), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Anne CARREE (pouvoir à Emmanuel CASADO), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Dominique DENIEUL), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN).
Absents	Anne-Marie ECHELARD, Catherine TAUPIN.
Secrétaire de séance	Christelle HOUIZOT.

ORDRE DU JOUR

➢ **EAU**

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 du service d'eau potable

➢ **ENVIRONNEMENT**

2. Présentation du rapport d'activité du SMICTOM pour l'année 2022

➢ **URBANISME**

3. Composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

➢ **MARCHES PUBLICS**

4. Mise aux normes et modernisation du camping : modifications des marchés de travaux

➢ **CULTURE**

5. Convention avec l'Association Musicale de Haute Vilaine
6. Réseau des médiathèques : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027

➢ **ACTION SOCIALE**

7. Engagement dans la préparation d'un contrat local de santé

➢ **FINANCES**

8. Décision modificative n°2 du budget principal
9. Décision modificative n°2 des budgets annexes

➢ **RESSOURCES HUMAINES**

10. Création de postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du code général de la fonction publique)

11. Création de postes non-permanents pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents (A/B/C) pour l'année 2024
12. Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à compter du 1er janvier 2024
13. Modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2024
14. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires.
En l'absence de questions orales, il soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHÉS PUBLICS
> Décision du 30 novembre 2023 : modification n°1 du marché d'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) conclu avec le cabinet FGn Conseil (Paris – 75), mandataire, pour un montant de 3 804,13 € HT. Cette modification correspond à la réalisation de 11 diagnostics avancés d'immeubles / îlots (toutes communes). Le montant initial du marché (tranche ferme) était de 32 750 € HT, soit une augmentation de 11,6%.

> Décision du 5 décembre 2023 : modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activité Noyal-Sud – Ecopole 2 conclu avec le cabinet TECAM (Fougères – 35), pour un montant de 3 500 € HT. Cette modification correspond à la reprise des études d'esquisse et d'avant-projet. Le montant initial du marché (tranche ferme) était de 46 320 € HT, soit une augmentation de 7,6%.

EAU

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 du service d'eau potable

Dominique DENIEUL rappelle que le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2020. Depuis cette date, l'intercommunalité adhère, en représentation substitution de ses communes membres, au Syndicat Eau des Portes de Bretagne, conformément à l'article L. 5711-3 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical du Syndicat Eau des Portes de Bretagne a adopté le 28 septembre 2023 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 (document en annexe). Ce document, produit tous les ans, permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Membre du SYMEVAL et compétent en matière d'eau potable, le Pays de Châteaugiron Communauté est invité à approuver le document.

Le SYMEVAL a présenté son RPQS lors de la Commission Eau le 5 décembre 2023.

Françoise GATEL demande si la baisse des consommations de l'entreprise BRIDOR correspond à un nouveau process ou à une diminution de l'activité.
Dominique DENIEUL répond qu'il n'a pas été évoqué de baisse de production, mais une évolution de process. Les entreprises sont en attente d'une loi sur le recyclage de l'eau pour atteindre plus de performance en matière d'eau et diminuer les consommations.
Jean-Claude BELINE confirme ce point.
Benoît FOUCHER aurait préféré que Teddy REGNIER, Président du syndicat, soit présent pour présenter ce rapport. Il existe une fragilité face aux phénomènes de sécheresse au regard du réchauffement climatique. Le rapport montre une qualité de l'eau très peu performante avec des pertes d'eau importantes. Il demande s'il ne faut pas accélérer la rénovation des réseaux compte tenu des résultats financiers du syndicat. Ce serait un investissement sain pour réduire les consommations d'eau. Il s'interroge également sur l'accueil de nouvelles entreprises et se demande si les économies d'eau des entreprises et des particuliers seront suffisantes pour faire face aux conséquences du réchauffement climatique.
Dominique DENIEUL répond que le facteur limitant pour la rénovation des réseaux est essentiellement lié aux moyens humains des entreprises. Une vigilance sera appliquée quant à l'accueil des nouvelles entreprises et les consommations d'eau. Les résultats du syndicat sont encourageants et il remercie le syndicat pour ce rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 du Syndicat Eau des Portes de Bretagne ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Présentation du rapport d'activité du SMICTOM pour l'année 2022

Melaine MORIN indique que le Pays de Châteaugiron Communauté est compétent en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés. Il adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) Sud-Est 35, service public en charge de la gestion de la compétence de collecte des déchets pour Vitré Communauté, Roche aux Fées Communauté et le Pays de Châteaugiron Communauté.

Le SMICTOM Sud-Est 35 a adressé son rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets (document en annexe). Membre du SMICTOM Sud-Est 35, le Pays de Châteaugiron Communauté est invité à approuver le document.

Le rapport d'activité a été présenté en Commission Environnement le 28 novembre 2023.

Benoît FOUCHER aurait souhaité qu'un représentant du syndicat présente le rapport en séance. Il estime que le taux d'enfouissement est encore élevé. L'excédent financier du SMICTOM est assez élevé et demande s'il ne faut pas investir davantage pour un nouvel incinérateur. Il s'interroge sur les modalités de traitement des incinérables en déchetterie qui lui semblent aller à l'enfouissement lors des pannes des incinérateurs. Il demande quel tonnage cela représente en 2023 et souhaite avoir des informations sur la collecte des déchets organiques au 1er janvier 2024.
Melaine MORIN rappelle que l'obligation porte sur la proposition de collecte des déchets organiques et le SMICTOM propose des composteurs. Concernant le traitement des biodéchets, le syndicat joue un rôle d'incitation et d'accompagnement du compostage individuel et collectif partout où cela est possible en mettant en place des référents formés par le SMICTOM. Le cas échéant, il sera proposé des points de collecte abris-bacs biodéchets. La première phase sera déployée dans le sud du périmètre du SMICTOM au 1er semestre 2024, la deuxième phase au nord au 2e semestre 2024, la troisième phase à l'ouest au 1er semestre 2025 et la quatrième phase à l'est au 2e semestre 2025. Sur les incinérables, aucune modification n'a été mise en œuvre sur les exutoires des différents flux, il s'agit simplement d'une nouvelle dénomination de l'identification des caissons. Enfin, le rapport est à l'étude pour le renouvellement de l'incinérateur.
Marielle MURET-BAUDOIN répond que le nouvel incinérateur est un enjeu important pour éviter le transports des déchets. Il permettra également de produire de l'énergie et cela nécessitera des investissements très conséquents. Le projet est en cours et des rencontres sont organisées avec les présidents des EPCI concernés.
Dominique DENIEUL ajoute que même si le SMICTOM a une situation financière saine, c'est le syndicat S3Tech qui va porter ce projet de nouvel incinérateur et qui mobilisera des financements très importants. Le traitement des déchets va coûter de plus en plus cher. La seule façon de faire baisser les coûts, c'est de produire moins de déchets.
Schirel LEMONNE aurait aimé une présentation en séance par un représentant du syndicat. La loi sur la gestion des biodéchets n'est pas nouvelle. Elle s'interroge sur les modalités d'accompagnement des logements collectifs et des personnes âgées. Elle estime qu'on n'est pas assez pro-actif pour proposer des solutions (évènements, communication). Il ne faut pas attendre tout du SMICTOM, sensibiliser c'est aussi un rôle des collectivités.
Dominique DENIEUL répond qu'il n'est pas d'accord avec cette remarque. Chaque commune possède un délégué au SMICTOM et ils sont très investis sur le sujet.
Marielle MURET-BAUDOIN indique que les élus du SMICTOM sont mobilisés et qu'il existe un élu du SMICTOM dans chaque commune qui peut expliquer ces points en commune. Elle rappelle l'ensemble des actions mises en place : composteurs individuels, composteurs collectifs avec formation de référents, mise en place test de bacs d'apport de biodéchets dans les centres-villes, aides financières à l'achat de composteurs et de lombricomposteurs. Le SMICTOM est très en avance en Bretagne par rapport à d'autres. Le coût des déchets va augmenter avec la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). On doit continuer les efforts. Pour rappel, la périodicité de collecte tous les 15 jours a permis d'économiser 1 million d'euros au SMICTOM.
Melaine MORIN rappelle que le poids des déchets par habitant sur le territoire témoigne de la performance de la gestion des déchets.
Dominique DENIEUL ajoute que le nouvel incinérateur pourra permettre de diminuer l'enfouissement des déchets (valorisation des déchets en local). La Présidente de S3Tech est une élue très engagée et on ne peut pas dire que le syndicat n'est pas bien géré. Quand il y a de forts investissements, il faut du temps de concertation.
Benoît FOUCHER estime que les démarches sont très centrées sur l'habitat individuel et il aurait souhaité qu'elles portent davantage sur le collectif et les centres-villes. Le SMICTOM doit mener un travail sur la collecte des biodéchets.
Dominique DENIEUL rappelle que le porte-à-porte a été étudié par le SMICTOM depuis des années.
Olivier BODIN estime que tous les efforts ne sont pas faits pour collecter les biodéchets. Il souhaite avoir des détails sur la formation des référents concernant le collectif.
Dominique DENIEUL précise que ces informations sont communiquées régulièrement par le SMICTOM dans sa lettre aux habitants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (27 pour, 3 abstentions) , décide :

- ✓ d'approuver le rapport d'activité 2022 du SMICTOM Sud-Est 35 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Composition de la Conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

Dominique DENIEUL précise que, vu l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales précisant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne
- Un représentant de chaque département breton
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France
- Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non-membre d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

Bien que non obligatoire, le Pays de Châteaugiron Communauté est invité émettre un avis sur la composition de cette conférence régionale.

Enfin, il est précisé que le Pays de Châteaugiron Communauté a été destinataire en juillet 2023 du projet de modification n°1 du SRADDET de la Région Bretagne. A cette occasion, le Pays de Châteaugiron Communauté a émis un avis favorable avec de fortes réserves portant sur les modalités d'application du ZAN et ses conséquences directes sur l'aménagement du territoire breton.

Françoise GATEL rappelle que personne ne conteste l'esprit de cette loi. La Bretagne a entamé des démarches positives pour aller dans ce sens. La proposition de la Région est plutôt pertinente, même s'il va y avoir une clause de revoyure compte tenu des contraintes imposées en termes de logement. Il faut être plus frugal mais réaliste.
Schirel LEMONNE trouve que la concertation engagée est pertinente. Elle s'inquiète cependant de l'accueil des nouvelles populations et des nouvelles entreprises dans les 10 prochaines années au regard des équipements nécessaires. Elle s'interroge sur l'absence de PLUi au niveau de l'intercommunalité et demande dans quelle commission intercommunale on peut trouver la consommation foncière de l'intercommunalité.
Dominique DENIEUL précise que les discussions ont lieu au niveau du SCoT du Pays de Rennes. Le SRADDET a déjà fixé des objectifs au niveau de la Région Bretagne. Pour la Communauté de communes, c'est en attente des discussions au sein de la Commission SCoT pour avoir des chiffres précis sur ce qui pourra être consommé.
Benoît FOUCHER n'est pas d'accord avec l'avis émis sur le SRADDET. Le fait qu'il n'existe pas de PLUi rend le dossier plus compliqué pour le SCoT. L'augmentation des densités va faire en sorte que ce sera plus simple. Il faut faciliter le parcours résidentiel en développant l'habitat intermédiaire. Il se pose la question de l'attractivité du territoire et de l'équilibre de l'aménagement.
Dominique DENIEUL rappelle qu'il est possible de densifier sans faire du collectif. L'esprit de la loi est nécessaire et entendable, mais on ne pourra pas imposer aux populations des modalités d'habitat qu'ils ne veulent pas, d'où un avis négatif sur le SRADDET. Le projet de territoire de la Communauté de communes a comme objectif de conserver la qualité de vie du territoire, tout en prenant en compte ces changements.
Françoise GATEL indique qu'on ne peut pas normer le parcours résidentiel des gens. On ne peut pas opposer à quelqu'un une interdiction de construire. Il faut donner aux gens des respirations ou alors on n'est plus en démocratie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'émettre un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, proposée par le Président de la Région Bretagne ;
- ✓ d'autoriser le Président exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS

4. Mise aux normes et modernisation du camping : modifications des marchés de travaux

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération n° 2023-09-01 en date du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la mise aux normes et la modernisation du camping intercommunal Les Grands Bosquets situé à Châteaugiron, consistant en la construction d'un bâtiment accueil et de sanitaires.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes :

	Lot	Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	CURAGE - DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - VRD	MARSE CONSTRUCTION *(Acigné - 35)*	157 462,92 €	
	Modification 1	Désamiantage et déplomabage des bâtiments Accueil et Sanitaires suite diagnostic	15 189,94 €	
		Montant total du lot 1	**172 652,86 €**	9,6%
2	CHARPENTE OSSATURE BOIS - BARDAGE	BILHEUDE *(Vitré - 35)*	112 000,00 €	
	Modification 1	Bâtiment Accueil : pour demi-ferme apparente en pignon, demande MOE : essence en chêne, dito poteaux et poutre de rive apparents Bâtiment Sanitaires : mise à jour devis / plan EXE visé par MOE : traitement parement sous-face en panneaux composites	Sans incidence financière	
		Montant total du lot 2	**112 000,00 €**	0,0%
3	COUVERTURE ARDOISES	BILHEUDE *(Vitré - 35)*	42 500,00 €	
4	MENUISERIES EXTERIEURES	ATLANTIQUE OUVERTURES *(Vigneux de Bretagne - 44)*	23 223,30 €	
5	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - PLAFONDS	AUGUIN *(Guichen - 35)*	74 802,77 €	
6	REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE	THEHARD *(Vitré - 35)*	24 225,17 €	
7	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	AIRV *(Bruz - 35)*	51 089,92 €	
8	ELECTRICITE CFO – CFA	ICE *(Châteaugiron - 35)*	26 730,00 €	
		MONTANT INITIAL TOTAL	512 034,08 €	
		MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	15 189,94 €	
		MONTANT ACTUALISÉ	527 224,02 €	2,97%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

5. Convention avec l'Association Musicale de Haute Vilaine

Yves RENAULT indique que les Communes d'Acigné, Brecé, Thorigné-Fouillard, le Pays de Châteaugiron Communauté pour le compte de la Commune de Noyal-sur-Vilaine et l'Association Musicale de Haute Vilaine (AMHV) ont signé une convention cadre pour la période 2017-2022.

Cette convention cadre a été prolongée d'un an par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
Plusieurs réunions ont eu lieu afin de préparer le renouvellement du conventionnement pluriannuel à compter du 1er janvier 2024 dans un contexte de difficultés financières exposées par l'association.

Les échanges ont permis d'aboutir à la proposition synthétisée ci-dessous et ci-annexée :

- Engagement de l'association à développer les cours collectifs dans l'offre pédagogique
- Evolution des classes d'âge sur lesquelles sont appliqués des coefficients différenciés (-18 ans/+18 ans vers -21 ans/+21 ans)
- Augmentation de la valeur du point à 159 (était auparavant de 128 ramené progressivement à 115 au terme de la précédente convention)
- Soutien au parc instrumental et aux outils de gestion à hauteur de 6 000 € par an réparti entre les différentes collectivités au prorata de la population
- Aucun changement pour les projets d'animation restant à l'arbitrage de chaque commune.

Le montant de la participation du Pays de Châteaugiron Communauté pour la Commune de Noyal-sur-Vilaine fera l'objet d'un vote lors de la délibération sur les subventions en mars 2024.

L'association a en effet réalisé un travail important de définition et de modalités de comptabilisation de ses adhérents, impactant plus ou moins financièrement les communes et le PCC suivant l'importance des écarts constatés.

Yves RENAULT précise que le montant de la subvention s'élève à 14 151 € pour 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le projet de convention 2024-2028 avec l'Association Musicale de Haute Vilaine ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Réseau des médiathèques : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027

Yves RENAULT précise que dans le cadre du réseau des médiathèques et conformément à la délibération n° 2021-11-06 en date du 25 novembre 2021 modifiée par la délibération n°2023-01-04 en date du 19 janvier 2023, les communes s'engagent, chaque année, à acquérir des documents (CD, DVD, etc.) pour un budget de 2,80 € par habitant, ramené à 2,60 € par habitant pour 2023 en raison de contraintes financières exprimées par les communes.

Le Pays de Châteaugiron Communauté reverse alors, à chaque commune, une aide de 0,50 € par habitant en année N+1, sous réserve de présentation des factures.

Les communes ont réitéré les contraintes financières pesant sur l'équilibre de leur budget. Aussi, lors de la Commission Culture-Tourisme du 21 novembre 2023, il a été proposé de maintenir ce plancher d'acquisition pour l'année 2024.

Par conséquent, le montant d'acquisition sera maintenu pour 2024 à 2,60 € par habitant minimum. Le reversement du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 0,50 € par habitant sera ainsi effectué sur la base d'une dépense minimum de 2,60 € par habitant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider, pour 2024, le reversement communautaire sur la base d'un montant minimal d'acquisition de 2,60 € par habitant ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTION SOCIALE

7. Engagement dans la préparation d'un contrat local de santé

Dominique DENIEUL indique que le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

La mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur :

- la promotion de la santé
- la prévention
- les politiques de soins
- l'accompagnement médico-social.

Les caractéristiques des contrats locaux de santé sont les suivants :

- Une stratégie et des objectifs définis en commun
- Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux
- Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints.

L'objectif est de :

- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et les ARS. Les préfets, les services de l'Etat, les acteurs de santé et les associations peuvent également être associés au dispositif.

Pour les agences régionales de santé, le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- mettre en cohérence le projet régional (PRS) de l'agence avec les politiques de santé menées par les collectivités
- mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé
- consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée.

Il est précisé que les CLS en Bretagne s'articulent autour des 5 axes stratégiques reflétant les priorités du Projet régional de santé :

1) **La prévention et la promotion de la santé et de la santé environnementale** : les CLS doivent contribuer à la réduction de la mortalité prématurée évitable en agissant sur les grands facteurs de risque qui y contribuent : les addictions (particulièrement tabac et alcool), l'alimentation et l'activité physique, la santé mentale et le risque suicidaire mais aussi sur les déterminants liés aux conditions de vie des habitants du territoire (environnement et cadre de vie, logement, mobilités, éducation…). Des actions pourront par exemple porter sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, de l'eau, la lutte contre le changement climatique, la végétalisation du cadre de vie….

2) **L'organisation des parcours de santé** : les CLS doivent favoriser des organisations locales de l'offre de santé favorisant la fluidité des parcours. Les actions pourront porter sur l'accès aux soins de premier recours, l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, le développement de l'exercice coordonné, les liens ville/hôpital/médico-social ou encore l'amélioration de la qualité des soins et accompagnements (échanges de pratiques entre professionnels par exemple).

3) **L'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement** : les CLS constituent un vecteur de mobilisation intersectoriel favorable à la promotion et au soutien des filières professionnelles des métiers du soin, du médico-social et de l'accompagnement. Il s'agit de mener un ensemble d'actions coordonnées visant à minorer les freins vers certaines orientations professionnelles ou vers l'emploi. Les actions portent sur l'emploi, la valorisation des filières et des activités, le sens au travail, les actions avec les partenaires des filières professionnelles.…

4) **Les populations vulnérables et leurs aidants** : les CLS doivent faire émerger des initiatives pour ces publics afin de favoriser leur accès aux accompagnements et aux soins, aux droits et leur inclusion dans la société.

5) **La participation citoyenne et la mobilisation des usagers comme partenaire en santé** : Dans l'élaboration et la mise en œuvre des CLS, les co-contractants s'attachent à développer la participation citoyenne pour identifier les besoins lors du diagnostic et déterminer les méthodologies d'intervention adaptées aux attentes et/ou à favoriser les conditions d'un partenariat entre l'usager et les professionnels de santé. Des actions spécifiques peuvent également y être consacrées. Dans ce cadre, seront soutenus le déploiement et l'adaptation des actions d'éducation thérapeutique du patient, la réalisation d'action de marketing social ou d'actions communautaires, le développement des patients partenaires auprès des structures en charge d'organiser ou de coordonner les parcours de soins (CPTS, DAC…).

Il est ainsi proposé de mettre en place un CLS commun entre le Pays de Châteaugiron Communauté, la Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné et Liffré-Cormier Communauté.

Les étapes d'un CLS sont les suivantes :
1) Lettre d'intention de la collectivité
2) Cadrage de la démarche entre l'ARS et la collectivité
3) Elaboration d'un diagnostic territorial de santé
4) Elaboration concertée du contrat et de ses actions
5) Suivi des actions
6) Evaluation.

Il est précisé que l'ARS Bretagne propose un appui financier aux collectivités porteuses de CLS pour développer et mettre en place une ingénierie territoriale en santé assurés par un(e) chargé(e) de mission dont le rôle est :
- L'identification des enjeux et ressources en santé du territoire
- La mobilisation des acteurs au service de dynamiques intersectorielles
- Le pilotage du contrat local de santé et l'accompagnement de projets locaux
- L'information et la communication en matière de santé.

Compte tenu des étapes successives à respecter (diagnostic territorial de santé, plan d'actions à élaborer…), l'objectif de signature du CLS est actuellement fixé au premier trimestre 2025. Afin de démarrer au plus tôt, les EPCI doivent s'engager à mener les actions nécessaires dans les meilleurs délais :
- validation de la lettre d'intention à l'ARS exprimant l'engagement dans la démarche CLS pour 5 ans à partir de sa signature
- inscription budgétaire annuelle, dès 2024, d'une somme de 8 000 à 10 000 € par EPCI, pour financer les 50% restants à charge du poste environné de chef de projet CLS (l'ARS finançant 50% de l'emploi du poste d'ingénierie dans la limite de 50 000€ annuels)
- validation du principe de la règle des 3 tiers pour la clé de répartition des coûts entre les 3 EPCI
- autoriser le Président ou son représentant à préparer un projet de convention d'entente avec les 2 autres ECPI pour la gestion du dispositif CLS et de l'agent recruté, respectant la règle des trois tiers
- valider la candidature de Liffré-Cormier Communauté pour être la structure porteuse du contrat de travail du chef de projet CLS, et du budget du CLS.

En 2024, une fois les contours de contrat correctement définis, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer sur une modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté, afin de permettre la signature du CLS et la déclinaison des actions qu'il prévoit.

Schirel LEMONNE est heureuse que le territoire s'engage dans ce CLS. La Région a voté contre le projet régional de santé Bretagne, car ses actions n'étaient pas assez ambitieuses.
Dominique DENIEUL précise que ce CLS est une bonne chose et il faudra rester vigilant sur les besoins du territoire.
Françoise GATEL précise que le Sénat a plaidé pour que les professionnels de santé s'engagent dans les CLS. Car sans ressources et sans leviers, les collectivités ne pourront rien faire. L'ARS doit être pro-active sur le sujet.
Melaine MORIN rappelle l' intérêt de travailler à plusieurs sur un tel sujet. Il faut être pragmatique pour répondre aux besoins réels du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'entrée dans la démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé avec l'ARS et les EPCI de Liffré-Cormier Communauté et la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné ;
- ✓ de valider la règle des trois tiers comme clé de répartition des charges à supporter par les trois EPCI ;
- ✓ de valider la candidature de Liffré-Cormier Communauté comme structure porteuse du contrat de travail du chef de projet CLS, et du budget du CLS (avances de fonds, perception des subventions…) ;
- ✓ d'autoriser le Président à préparer un projet de convention d'entente avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier Communauté, pour établir les modalités de gestion du CLS et de l'agent recruté, respectant la règle des trois tiers ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

8. Décision modificative n°2 du budget principal

Yves RENAULT précise qu'au regard l'exécution comptable de l'exercice 2023, il convient d'effectuer quelques ajustements, à savoir :

Investissement		
261 -26 - 70 - Participation capital	+ 20 020 €	*Participation au capital de la SEM BREIZH (délibération du Conseil communautaire n° 2023-06-08)*
130- 2128 – Aménagement pôle tennis	- 20 020 €	*Réduction de l'enveloppe attribuée aux travaux d'aménagement de terrains de tennis extérieurs*
1641 - Emprunt (remboursement capital de la dette)	+ 25 000 €	*Régularisation d'une échéance d'emprunt 2022 sur le budget 2023 (Caisse d'épargne)*
120 - 2313 - Services techniques	+ 25 000 €	*Ajustement du montant de la maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers techniques*
20422 - Subventions versées aux organismes privés	- 50 000 €	*Montant prévisionnel 2023 non atteint*

Fonctionnement		
60612 - Energie / Electricité	+ 40 000 €	*Montant supérieur à l'estimation de mars 2023*
60613 - Chauffage urbain	+ 10 000 €	
61521 - Entretien bâtiments	- 50 000 €	
66111 - Intérêt réglé à l'échéance	+ 10 000 €	*Régularisation d'une échéance d'emprunt 2022 sur le budget 2023.*
62268 - Honoraires	- 10 000 €	
6561 – Organismes de regroupement	- 2 951 413 €	*Ajustement de l'article comptable au regard de la M57*
65568 – Contributions autres organismes	+ 2 951 413 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la décision modificative n°2 du budget principal ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Décision modificative n°2 des budgets annexes

Yves RENAULT rappelle que, lors de la préparation budgétaire 2023, l'intégration des stocks finals n'a pas été calculée ou a été calculée en prenant en compte des ventes de terrain sur l'année en cours. Pour le passage des écritures comptables, il convient de réajuster les comptes pour clore l'exercice (sous réserve de validation des montants par les services de la Trésorerie) :

Budget ZA La Barbotière - ZA La Rivière (Noyal-sur-Vilaine) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
- 90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 538 588.00 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 538 588.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
- 90 - 71355 - Stocks finals (recettes) + 538 588.00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 538 588.00 €

Budget ZA Tertiaire - Les Vents d'Ouest (Noyal-sur-Vilaine) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
- 90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 212 916.00 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 212 916.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
- 90 - 71355 - Stocks finals + 212 916.00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 212 916.00 €

Budget Ecoparc - Ecopole (Noyal-sur-Vilaine) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
- 90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 657 470.00 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 657 470.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
- 90 - 71355 - Stocks finals (recettes) + 657 470.00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 657 470.00 €

Budget ZA La Hutte aux Renards/ZA du Pavail (Saint-Aubin du Pavail) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
- 90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 221 311.00 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 221 311.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
- 90 - 71355 - Stocks finals (recettes) + 221 311.00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 221 311.00 €

Budget ZA La Richardière (Noyal-sur-Vilaine) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
- 90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 19 530.00 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 19 530.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
- 90 - 71355 - Stocks finals (recettes) + 19 530.00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 19 530.00 €

Budget ZA Le Ballon (Piré-sur-Seiche) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 518 544.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 518 544.00 €

Section de fonctionnement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 71355 - Stocks finals (recettes) + 518 544.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 518 544.00 €

Budget ZA Le Prévôt (Châteaugiron) :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 3 679.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 3 679.00 €

Section de fonctionnement – Opération d'ordre budgétaire :
90 - 71355 - Stocks finals (recettes) + 3 679.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 3 679.00 €

Budget ZA Extension PAPB :

Section d'investissement - Opération d'ordre budgétaire :
90 - 3555 - Stocks finals (dépenses) + 5 416 727.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (recettes) + 5 416 727.00 €

Section de fonctionnement – Opération d'ordre budgétaire :
90 - 71355 - Stocks finals (recettes) + 5 416 727.00 €
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses) + 5 416 727.00 €

Logements gendarmerie

Des travaux d'entretien des logements de gendarmerie ont été réalisés en 2023. Cette dépense n'étant pas prévue initialement au budget 2023, il convient d'ajuster l'article correspond comme suit :

615221 - Entretien de bâtiment	+ 1 000,00 €	*Reprise de peinture pour un montant de 795 €*
752 - Achat de matériel	+ 1 000,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider la décision modificative n°2 des budgets annexes ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

10. Création de postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 (articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du code général de la fonction publique)

Dominique DENIEUL rappelle qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017-02-15 du 27 février 2017, n° 2017-10 BIS-17 du 19 octobre 2017, n° 2018-12-11 du 11 décembre 2018 et n° 2021-02-13 du 18 février 2021,

Considérant la nécessité de pouvoir recruter un ou plusieurs agents au cours de l'année 2024 pour satisfaire aux besoins de la collectivité, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec l'emploi occupé. L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction du besoin. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien direct avec le poste à pourvoir.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade en lien avec le poste et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Création de postes non-permanents pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents (A/B/C) pour l'année 2024

Dominique DENIEUL indique qu'aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017-02-15 du 27 février 2017, n° 2017-10 BIS-17 du 19 octobre 2017, n° 2018-12-11 du 11 décembre 2018 et n° 2021-02-13 du 18 février 2021,

Considérant la nécessité de pouvoir recruter un ou plusieurs agents au cours de l'année 2024 pour satisfaire aux besoins de la collectivité compte tenu du nombre de remplacements à pouvoir,

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés aux remplacements d'agents fonctionnaires ou contractuels, dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) agent(s) contractuel(s) à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec l'emploi occupé. L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique (A/B/C) en fonction du besoin. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien direct avec le poste à pourvoir.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade en lien avec le poste et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Modification du tableau des emplois : création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à compter du 1er janvier 2024

Dominique DENIEUL précise que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de son organisation des services, le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite recruter un directeur des services techniques (H/F).

Le directeur des services techniques aura pour missions principales, sous la responsabilité du directeur général adjoint, de :

- Piloter l'ensemble des activités des services techniques en cohérence avec les orientations stratégiques des élus
- Encadrer et animer les équipes en lien avec les deux responsables de pôle : pôle espaces verts-voirie-événementiels et pôle bâtiments-entretien des locaux
- Conduire des projets d'aménagement et d'opérations de construction en neuf et en rénovation
- Préparer et suivre les budgets alloués aux services techniques en investissement et en fonctionnement
- Préparer et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'investissement dans le domaine qui le concerne.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1er janvier 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 6 minimum (bac +3 ou +4).

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade d'ingénieur de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des emplois ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2024 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2024

Dominique DENIEUL indique que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Pays de Châteaugiron Communauté exerce la compétence assainissement non collectif depuis 1999. Depuis le 1er janvier 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté réalise en régie les contrôles de conception, de réalisation et les contrôles lors de ventes.
Dans ce contexte le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite pérenniser le poste existant (poste de Technicien Eau et Assainissement - SPANC) et renforcer les moyens du service pour mener à bien l'ensemble des missions de contrôle SPANC (renfort).

Il est donc proposé de créer :

- un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1er janvier 2024, correspondant au poste de technicien eau et assainissement-SPANC et dont les principales missions seront les suivantes : responsable SPANC, référent des communes et préparation du transfert de l'assainissement collectif, et chargé de la qualité de l'eau (développement des contrôles visant une meilleure qualité de l'eau dans les Zones d'Activités).

- un emploi permanent à temps complet de chargé du SPANC, chargé des contrôles de conception, de réalisation et les contrôles lors de ventes sur le grade minimum d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et maximum de technicien territorial.

Pour l'emploi de technicien eau et assainissement, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 6 minimum (bac +3 ou +4).
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade technicien territorial principal de 1ère classe de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Pour l'emploi de chargé du SPANC, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de catégorie 5 minimum (bac +2).
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade de technicien territorial de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2024 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Dominique DENIEUL précise qu'u regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L. 714 à L. 714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil communautaire peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics dont la rémunération brute du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieur ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :
Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement : traitement indiciaire brut, NBI, indemnité de résidence, SFT, régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS, et indemnité compensatrice de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points
- La GIPA
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit les IHTS, les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet, l'IFTS élections, et les heures d'intervention pendant les astreintes.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant brut de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**	**Plafonds réglementaires**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de janvier 2024.

Le montant cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Président fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus
- les modalités de versement (mois de paiement…)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Schirel LEMONNE estime que c'est un levier de motivation pour pérenniser les équipes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités présentées ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h08.

***

Le Président
Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance
Christelle HOUIZOT

✓

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC

EAU POTABLE - EXERCICE **2022**

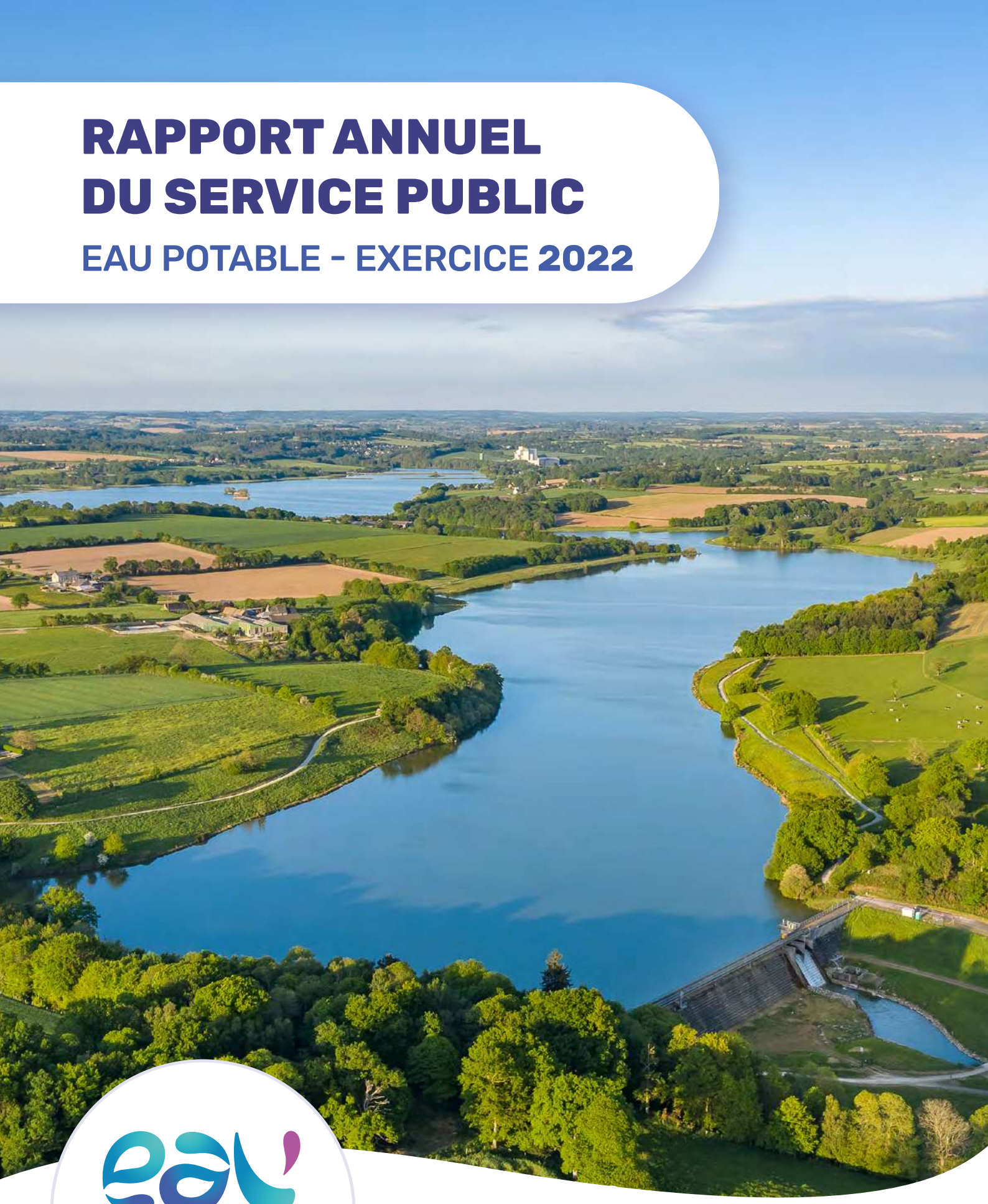

eau des PORTES de BRETAGNE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document définitif établi le 21-09-2023

SOMMAIRE

Edito **p. 3**

Présentation générale **p. 4 > 6**
- Nos missions p. 4
- Notre périmètre p. 5
- Organisation administrative p. 6
- Les contrats de délégation p. 7

Principales actualités 2022 **p. 8**

Population et abonnés **p. 9**

Ressources en eau **p. 10 > 13**
- Prélèvement p. 10 > 12
- Production p. 12 > 13

Échanges d'eau **p. 14 > 15**
- Les importations p. 15
- Les exportations p. 15

Distribution et vente d'eau **p. 16 > 18**
- Consommation par les abonnés p. 16
- Autres volumes p. 17
- Bilan 2022 p. 18

Le patrimoine du service **p. 19**

Indicateurs de performance **p. 20 > 25**
- Qualité de l'eau distribuée p. 20
- Protection de la ressource p. 21
- Indice de connaissance et gestion p. 22
- Performance du réseau P. 23 > 25

Tarification de l'eau **p. 26 > 28**
- Modalités de tarification p. 26
- Facture type d'eau p. 26 > 27
- Évolution du prix au m³ p. 28

Financement des investissements **p. 29 > 30**

Actions de solidarités et de coopération décentralisées **p. 31 > 32**

Annexes **p. 33 > 46**

ÉDITO

Teddy REGNIER
Président du Syndicat
Eau des Portes de Bretagne

L'année 2022 a été marquée par une forte sécheresse.

Celle-ci aura conforté le syndicat dans ses 3 orientations stratégiques.

Tout d'abord l'amélioration de la qualité de l'eau brute avec des démarches de captages prioritaires et la mise en place des paiements pour services environnementaux pour les agriculteurs impactés. Nous intensifions également nos acquisitions foncières dans les périmètres de captage. Notre volonté est bien d'accompagner et non de sanctionner le monde agricole essentiel à notre souveraineté alimentaire.

Notre deuxième enjeu est la réduction des pertes en eau. Nous devons rapidement atteindre un taux de renouvellement de 1,3%, soit environ 39 km par an. De plus nous devons mieux détecter les fuites grâce à une sectorisation plus fine de notre réseau avec la mise en place des compteurs télégérés.

Enfin notre adaptation aux changements climatiques passera par une réduction des consommations. Notre objectif est une baisse d'1 million de m³. Pour cela nous travaillons de façon constructive avec nos industriels et nous déploierons dans les années à venir des campagnes de communication et de sensibilisation auprès des particuliers. Les économies d'eau générées permettront ainsi au territoire de poursuivre son développement démographique et d'accueillir de nouvelles entreprises compatibles avec une croissance durable.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Caractéristiques techniques du service

NOS MISSIONS

EAU des PORTES de BRETAGNE est le **Syndicat public** chargé de la compétence **PRODUCTION, TRANSPORT et DISTRIBUTION** d'eau potable sur un territoire de 61 communes appartenant aux Communautés de Communes de Liffré-Cormier Communauté, Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Laval Agglomération (pour St Cyr Le Gravelais).

Eau des Portes de Bretagne est garant de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire. Il se charge d'assurer la préservation des ressources souterraines et de surface et de les exploiter de manière optimale afin de répondre aux besoins en eau du territoire.

Le Syndicat assume :

- **la compétence générale « Production d'eau potable »** pour le compte des 4 Communautés de communes composant son territoire, soit 61 communes.
- **la compétence optionnelle « Distribution d'eau potable »** pour les communes de Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, les communes de St Cyr le Gravelais et de la Bouëxière, soit 53 communes au total.

EN CHIFFRES

- **61** COMMUNES
- **9 STATIONS** DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
- **54 000** ABONNÉS
- **136 000** HABITANTS
- **2 800 KM** DE RÉSEAU
- **7,3 MILLIONS** DE M³ CONSOMMÉS
- **4 EPCI MEMBRES**
  - VITRÉ COMMUNAUTÉ
  - PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ
  - LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ
  - SIE LE PERTRE – ST CYR LE GRAVELAIS

NOTRE PÉRIMÈTRE

COMPÉTENCES

- Production et distribution
- Production seule

INTÉGRATION 2022

- Nouvelle commune du territoire en 2022

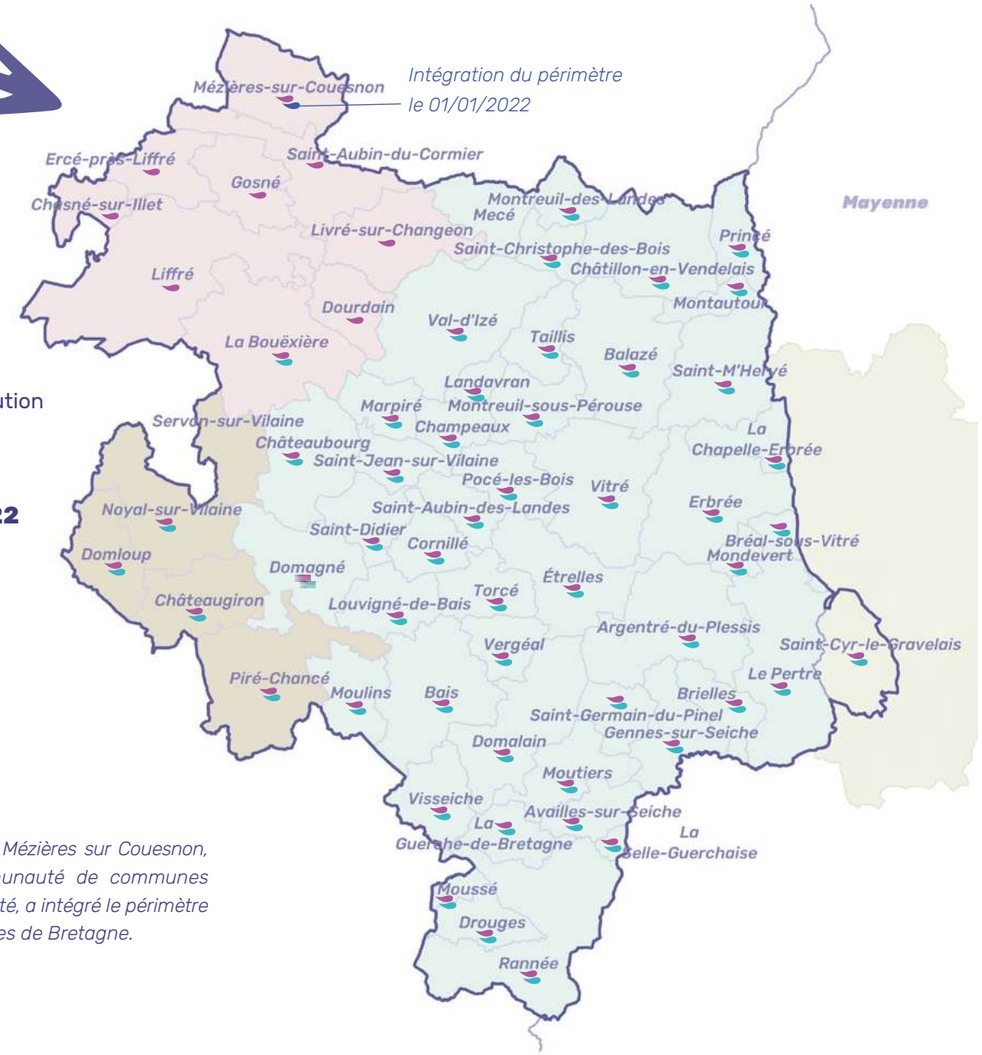

En 2022, la commune de Mézières sur Couesnon, appartenant à la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, a intégré le périmètre du Syndicat Eau des Portes de Bretagne.

Intercommunalités et syndicat Eau des Portes de Bretagne

Intercommunalités
- CA de Laval Agglomération
- CA Vitré Communauté
- CC Liffré-Cormier Communauté
- CC Pays de Châteaugiron Communauté

Limite Eau des Portes de Bretagne
Limite des communes
Limite département

5 N 10 km

Sources : Données : IGN Topo , Eau-PB (2022) ; (r) Eau-PB ; Année : 2022

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

ORGANISATION ADMINISTATIVE

Organigramme au 01/06/2022

Eau des Portes de Bretagne est un service public.

Les actions et programmes qu'il mène sont définis et validés par les **31 élus désignés par les EPCI membres,** les Délégués, qui siègent au sein du **Comité Syndica**l, organe délibérant du Syndicat. En 2022, le Comité Syndical s'est réuni 6 fois.

Le Président du Syndicat est élu par ce même Comité syndical. Monsieur Teddy REGNIER est le Président du Syndicat depuis le 22 septembre 2020.

Vitré Communauté
15 DÉLÉGUÉS TITULAIRES
3 SUPPLÉANTS

Pays de Châteaugiron Communauté
7 DÉLÉGUÉS TITULAIRES
3 SUPPLÉANTS

Liffré-Cormier Communauté
7 DÉLÉGUÉS TITULAIRES
3 SUPPLÉANTS

SIE Le Pertre
2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES
1 SUPPLÉANT

Le **Bureau Syndical**, assemblée délibérante restreinte, est composé de **11 élus** qui représentent tous les adhérents : 1 Président, 5Vice-présidentset4membres.Ilsseréunissentunefoisparmois,soit 8 réunions en 2022, et délèguent certains travaux et études à différentes commissions et groupes de travail.

La **Commission consultative du service d'eau potable (CCSPL)** permet aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement des services publics, d'être consultés sur certaines mesures et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle se réunit au moins une fois par an, soit 2 réunions en 2022.

2022 EN CHIFFRES

14
RÉUNIONS DES ÉLUS

81
DÉLIBÉRATIONS

8,6
ETP

LES CONTRATS DE DÉLÉGATION

Eau des Portes de Bretagne est propriétaire de ses ouvrages de production, de ses réseaux de transfert et de distribution d'eau.

Il **délègue l'exploitation des usines et la distribution de l'eau potable à deux sociétés privées SAUR et VEOLIA Eau.**

Eau des Portes de Bretagne et ces délégataires sont liés par des contrats de délégation de service public, qui cadrent les obligations des délégataires, définissent les travaux à leur charge et leurs rémunérations. **Eau des Portes de Bretagne réalise un contrôle permanent des missions des délégataires.** Ce contrôle s'exerce notamment lors de Comités de pilotage trimestriels par l'examen d'un tableau de bord de suivi de l'activité technique et clientèle. En 2022, le Comité de pilotage s'est réuni 4 fois par trimestre.

Répartition des exploitants selon les communes

NOM DU CONTRAT	NOM DU TITULAIRE	TYPE DE CONTRAT	DATE DE FIN
SIE CHÂTEAUBOURG	VÉOLIA	AFFERMAGE	31/12/2028
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS	SAUR	AFFERMAGE	31/12/2028
SI VAL D'IZÉ DISTRIBUTION	SAUR	AFFERMAGE	31/12/2029
VITRÉ	VÉOLIA	AFFERMAGE	31/12/2022
SI MONT DE VILAINE	SAUR	AFFERMAGE	31/12/2029
SYMEVAL PRODUCTION	VÉOLIA	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	31/12/2028
SI VAL D'IZÉ PRODUCTION	SAUR	AFFERMAGE	31/12/2029
15 COMMUNES EX-SIEFT	SAUR	AFFERMAGE	21/12/2022
ST AUBIN DU CORMIER PRODUCTION	STGS	MARCHÉ DE SERVICE	31/12/2022

PRINCIPALES ACTUALITÉS 2022

2022, année de sécheresse

Après un hiver et un printemps déficitaires en pluie, l'été 2022 a connu un épisode de sécheresse exceptionnel. Dès le mois d'avril, un arrêté de vigilance était pris par la Préfecture d'Ille et Vilaine. Puis au mois de mai, un arrêté d'alerte sécheresse a imposé des premières restrictions de consommation d'eau. Face à la diminution de ses propres réserves en eau, Eau des Portes de Bretagne a mis en œuvre des mesures pour **garantir l'approvisionnement** en eau pour l'ensemble de ses abonnés, ainsi que ceux du Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil.

Dès le mois de mai, le Syndicat a réuni les principaux industriels les plus consommateurs de son territoire afin de leur présenter la situation de la ressource en eau, le nouveau cadre réglementaire et de les inciter à réduire volontairement leur consommation d'eau potable. Pour cela, un accompagnement de la CCI 35 a été proposé aux industriels pour réaliser un diagnostic de leurs consommations et élaborer un plan d'actions d'économies d'eau.

En parallèle, afin de préserver ses ressources, le Syndicat a sollicité la solidarité entre les territoires, augmenté progressivement les imports depuis le bassin rennais et diminué les exports vers les territoires voisins.

Des campagnes de communication ont également été menées auprès des abonnés domestiques afin de les sensibiliser à la sécheresse et de les inciter à diminuer leur consommation : communiqués de presse en juillet et septembre, communication directe auprès des abonnés par sms et mails en août et septembre.

Pendant cette sécheresse 2022, le niveau de réserve en eau des retenues était extrêmement bas.

Le suivi quotidien des consommations industrielles et des volumes mis en distribution ont permis de constater **l'implication forte de tous les usagers** pour la préservation des ressources en eau dans cette période de crise.

Les efforts d'économie d'eau doivent maintenant être pérenniser sur le long terme afin de permettre à Eau des Portes de Bretagne d'**être un territoire résilient face aux sécheresses futures.**

L'émergence d'une nouvelle identité

EAU DES PORTES DE BRETAGNE : un nom et un nouveau logo pour traduire la volonté du Syndicat d'être au plus proche de ses abonnés, en s'appuyant sur une ressource puisée localement. Son authenticité, son expertise ainsi que ses connaissances sur les enjeux futurs sont désormais mis en avant au travers cette nouvelle identité, déclinée graphiquement sur tous ses supports de communication.

Un nouveau site web

Transparence, réactivité et proximité avec ses abonnés, telle est la mission de ce nouveau site web. Il permet de faciliter le lien du Syndicat avec ses abonnés, en diffusant des "infos travaux" en temps réel, renforce la compréhension du parcours de l'eau et permet une meilleure connaissance des délégataires et des tarifs appliqués, des actualités régulières sur les ouvrages, les grands projets... Ce site web se veut simple, ergonomique et pédagogique.

POPULATION ET NOMBRE D'ABONNÉS

En 2022, le service public d'eau potable a desservi **54 164 abonnés** représentant une population de 119 924 habitants [1] (soit 2,21 habitants/abonné).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNÉS	
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS EN 2021	**53 153 ABONNÉS**
NOMBRE TOTAL D'ABONNÉS EN 2022	**54 164 ABONNÉS**
Dont abonnés domestiques en 2022	***52 541***
Dont abonnés non domestiques en 2022	***1 623***
VARIATION EN %	**1,9 %**

19.02 abonnés / km
> densité linéaire d'abonnés en 2022
(nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement)

133.9 m³ / abonnés
> consommation moyenne par abonné en 2022
(consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés)

78.4 m³ / abonnés
> consommation moyenne par abonné domestique en 2022
(consommation moyenne annuelle domestique rapportée au nombre d'abonnés)

DONNÉES 2021 :
143.8 m³ / abonnés
82.3 m³ / abonnés

[1] *La population desservie est calculée sur la base des données INSEE : population légale des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2022 – date de référence statistique : 1er janvier 2019.*

RESSOURCES EN EAU
Prélèvements

Sur son territoire, Eau des Portes de Bretagne prélève de l'eau sous deux formes :

- **l'eau de surface**, dite superficielle qui est puisée dans les rivières et les retenues d'eau.
- **l'eau souterraine**, qui est puisée dans les nappes phréatiques (puits et forages).

POINTS DE CAPTAGE

95 %
DES RESSOURCES EN EAU PROVIENNENT DES COURS D'EAU DE LA VILAINE ET DE LA VALIÈRE.

10
POINTS DE CAPTAGE D'EAU **SOUTERRAINE**

3
POINTS DE CAPTAGE D'EAU **SUPERFICIELLE**

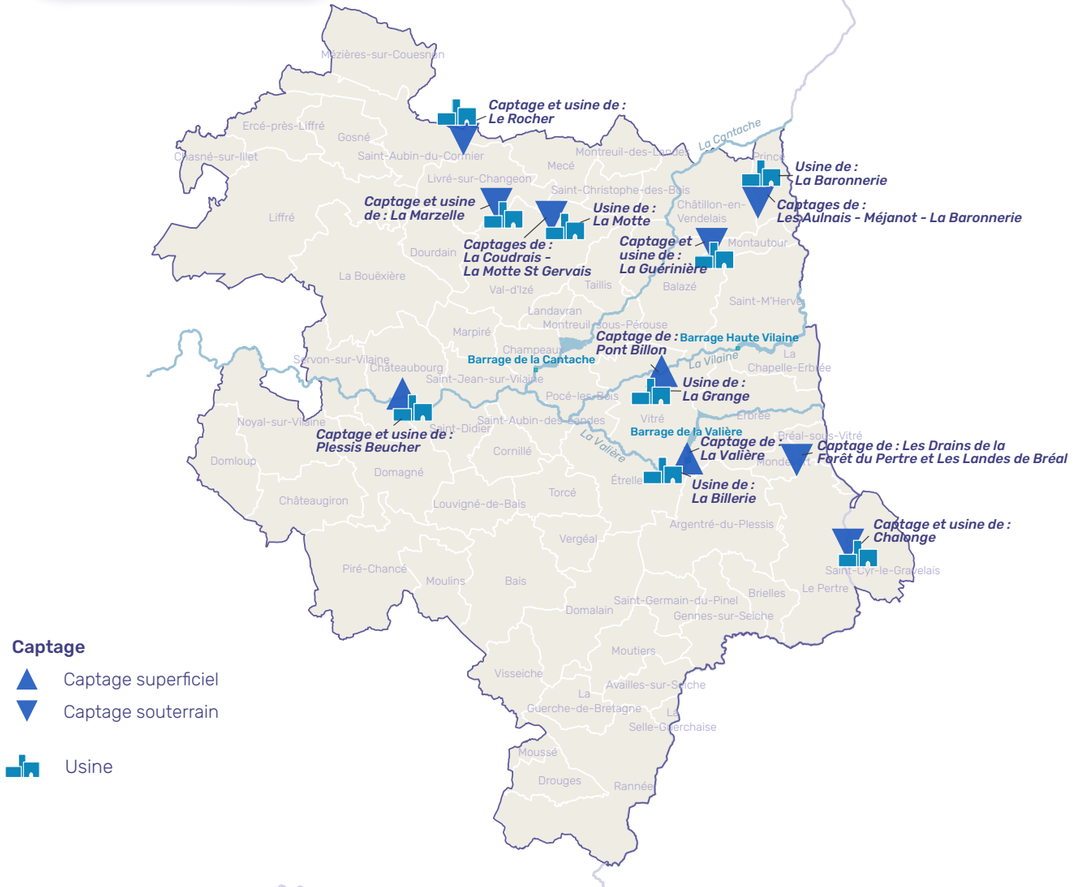

RESSOURCE	Volume prélevé en 2021 (m³)	Volume prélevé en 2022 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS				
Puits le Chalonge *Eau souterraine*	61 780	56 026	- 9,31	100
VITRÉ				
Drains de la Forêt du Pertre et Lande de Breal *Eau souterraine*	10 690	63 787	496,70	80
Prise d'eau de Pont Billon (SYMEVAL) *Eau de surface*	2 403 688	2 298 605	- 4,37	100
Retenue de La Valière (La Partie qui alimente La Grange) *Eau de surface*	1 497 986	1 573 453	5,04	80
SI MONT DE VILAINE				
Forage de La Baronnerie *Eau souterraine*	60 638	71 460	17,85	100
Puits de La Guérinière *Eau souterraine*	105 009	90 631	- 13,69	100
Puits de Méjanot *Eau souterraine*	28 580	28 122	- 1,60	100
Puits des Aulnais *Eau souterraine*	33 180	38 183	15,08	100
SYMEVAL PRODUCTION				
Plessis Beucher (prise d'eau) *Eau de surface*	4 194 669	4 207 560	0,31	100
Retenue de la Valière (barrage) *Eau de surface*	4 251 477	2 979 896	- 29,91	80
SI VAL D'IZÉ PRODUCTION				
Forage de la Coudrais *Eau souterraine*	62 376	47 499	- 23,85	100
Puits de la Marzelle *Eau souterraine*	27 877	38 887	39,49	100
Puits La Motte St Gervais *Eau souterraine*	47 265	31 569	- 33,21	100
ST AUBIN DU CORMIER PRODUCTION				
Puits du Rocher *Eau souterraine*	85 345	83 100	- 2,63	100
TOTAL	12 870 560	11 608 778	- 9,80	-

RESSOURCES EN EAU
Prélèvements

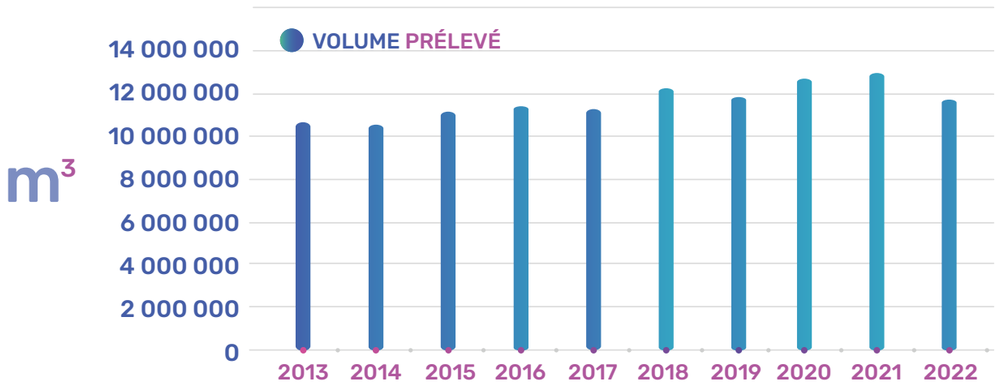

RESSOURCES EN EAU
Production

Le Syndicat produit environ 11 millions de m³ essentiellement à partir de 3 usines d'eau potable. Ces dernières produisent 95% de l'eau du territoire par an.

Il possède également six autres petites usines.

3 USINES
PRODUISENT 95 %
DE L'EAU DU TERRITOIRE

La Grange (Vitré)

La Billerie (Vitré)

Plessis Beucher (Châteaubourg)

SITE DE PRODUCTION	Volume produit en 2021 (m³)	Volume produit en 2022 (m³)	Variation en %
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS			
Usine de traitement Le Chalonge	61 552	57 682	- 6,29
VITRÉ			
Usine de traitement La Grange	3 548 305	3 557 798	1,11
SI MONT DE VILAINE			
Usine de traitement La Baronnerie	116 059	123 741	6,62
Usine de traitement La Guérinière	114 458	119 473	4,38
SYMEVAL PRODUCTION			
Usine de Traitement La Billerie	3 711 523	2 595 056	- 30,08
Usine de Traitement Plessis Beucher	3 978 122	3 951 362	- 0,67
SI VAL D'IZÉ PRODUCTION			
Usine de Traitement La Motte Saint Gervais	106 325	74 396	- 30,03
Usine de Traitement La Marzelle	27 116	37 911	39,81
ST AUBIN DU CORMIER PRODUCTION			
Usine de Traitement du Rocher	88 325	83 100	- 5,92
TOTAL	11 751 785	10 630 519	- 9,54

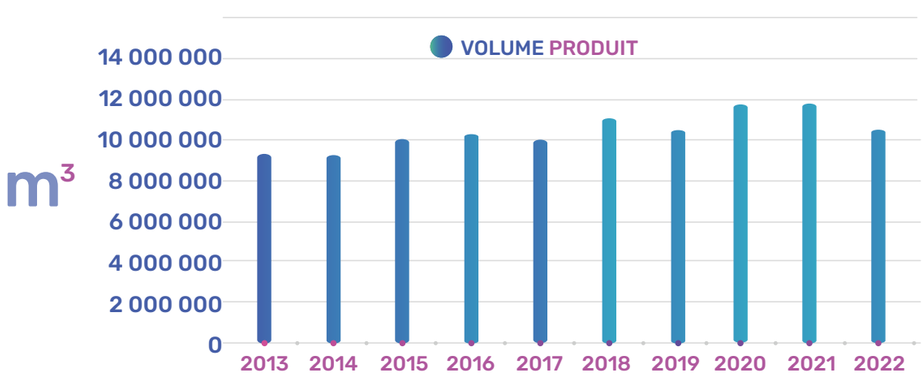

ÉCHANGES D'EAU

En année normale, les ressources du Syndicat Eau des Portes de Bretagne sont suffisantes pour alimenter les usagers de son territoire et une partie du territoire du SIE de la Forêt du Theil.

Une interconnexion entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Eau des Portes de Bretagne permet d'assurer un secours en cas d'arrêt d'une usine de production.

Sur le même principe, Eau des Portes de Bretagne peut secourir Eau du Pays de Fougères en cas de besoin.

Face à la sécheresse 2022, le Syndicat a du adapter sa stratégie de gestion des ressources en eau. Les imports en provenance du Bassin Rennais ont été augmentés pour compenser la diminution de production à l'usine de La Billerie.

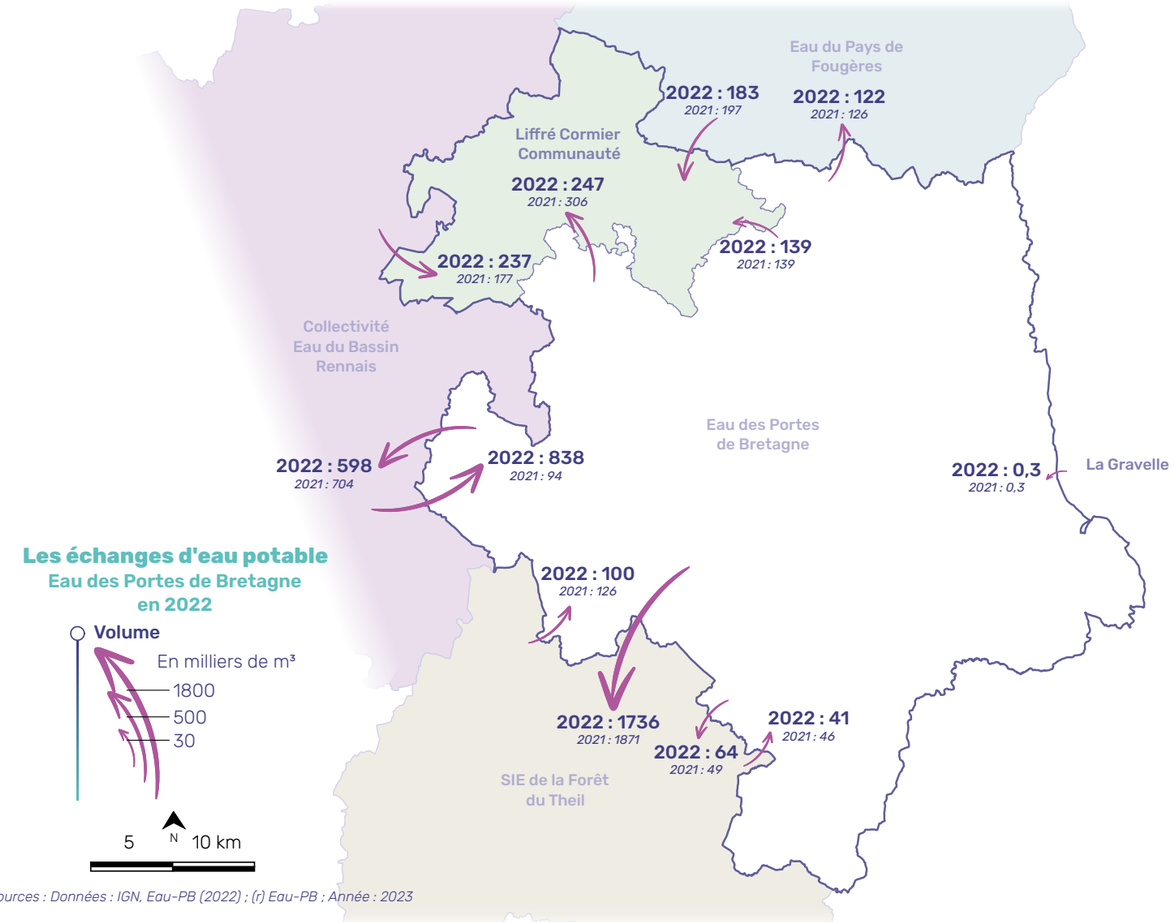

Sources : Données : IGN, Eau-PB (2022) ; (r) Eau-PB ; Année : 2023

LES IMPORTATIONS

SERVICE	Fournisseur	Volume acheté en 2021 (m³)	Volume acheté en 2022 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %)
SIE CHÂTEAUBOURG	SIEFT	125 936	99 663	- 20,86	100
SI MONT DE VILAINE	LA GRAVELLE	310	315	1,61	100
SYMEVAL Production	EAU DU PAYS DE FOUGÈRES	0	0	0	100
SYMEVAL Production	CEBR	271 091	1 075 030	296,56	100
ST AUBIN DU CORMIER Production	EAU DU PAYS DE FOUGÈRES	108 493	100 141	- 7,70	100
15 communes ex-SIEFT	SIEFT	46 309	40 726	- 12,06	100
	TOTAL	552 139	1 315 875	138,32	-

LES EXPORTATIONS

SERVICE	Bénéficiaire	Volume exporté en 2021 (m³)	Volume exporté en 2022 (m³)	Variation en %
SIE CHÂTEAUBOURG	CEBR Acigné	23 766	23 222	- 2,29
SIE CHÂTEAUBOURG	CEBR Nouvoitou Brécé	239 194	239 421	0,09
SIE CHÂTEAUBOURG	LIFFRÉ CORMIER Communauté	306 214	246 983	- 19,34
SYMEVAL Production	SIEFT	1 870 872	1 735 646	- 7,23
SYMEVAL Production	EAU DU PAYS DE FOUGÈRES	126 402	122 250	- 3,28
SYMEVAL Production	LIFFRÉ CORMIER Communauté	189 695	237 157	25,02
SYMEVAL Production	CEBR Cesson	441 313	335 844	- 23,90
ST AUBIN DU CORMIER Production	LIFFRÉ CORMIER Communauté	196 818	183 241	- 6,90
15 communes ex-SIEFT	SIEFT	48 538	64 231	32,33
VAL D'IZÉ Distribution	LIFFRÉ CORMIER Communauté	138 926	138 575	- 0,3
	TOTAL	3 581 738	3 326 570	- 7,1

DISTRIBUTION ET VENTE D'EAU

CONSOMMATION PAR LES ABONNÉS

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

ABONNÉS	Volume consommé en 2021 (m³)	Volume consommé en 2022 (m³)	Variations en %
Abonnés domestiques	4 373 544	4 252 018	- 2,8
Autres abonnés	3 268 488	3 008 302	- 8,0
TOTAL vendu aux abonnés	**7 642 032**	**7 260 320**	**- 5,0**

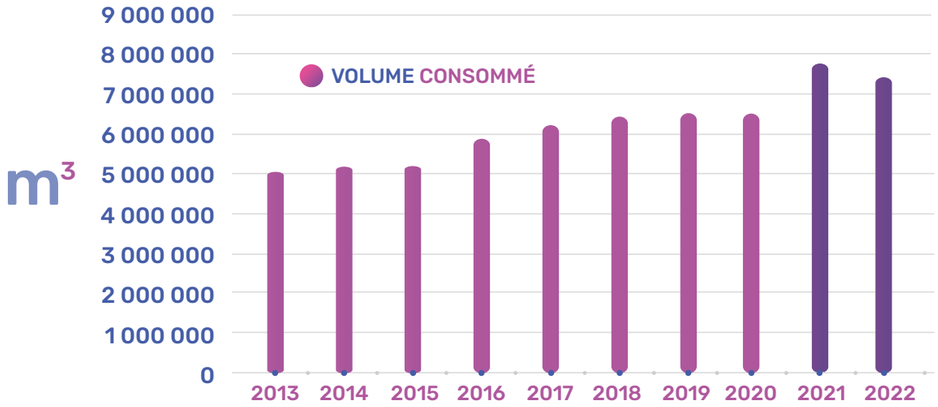

DISTRIBUTION ET VENTE D'EAU

AUTRES VOLUMES

Pour garantir la qualité de l'eau distribuée et le bon fonctionnement des installations, l'exploitant utilise des **volumes d'eau dits "de service"** : nettoyage des réservoirs d'eau potable, rinçage des nouvelles canalisations, analyses permanentes de l'eau par les capteurs qualité.

Les services d'incendie et de secours utilisent des **volumes d'eau dits "non comptés"**, pour la maintenance des poteaux incendie et les interventions d'urgence.

	Exercice 2021 (m³)	Exercice 2022 (m³)	Variations en %
Volume consommé sans comptage	17 176	**1 553**	- 91
Volume de service	46 530	**56 155**	20,7
TOTAL	**63 706**	**57 708**	**- 9,4**

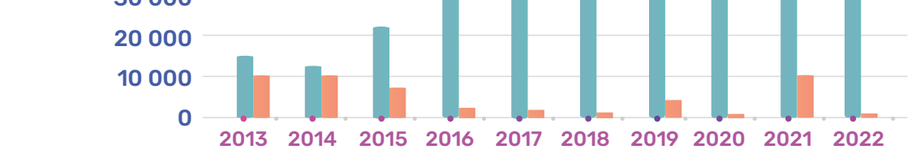

DISTRIBUTION ET VENTE D'EAU
BILAN 2022

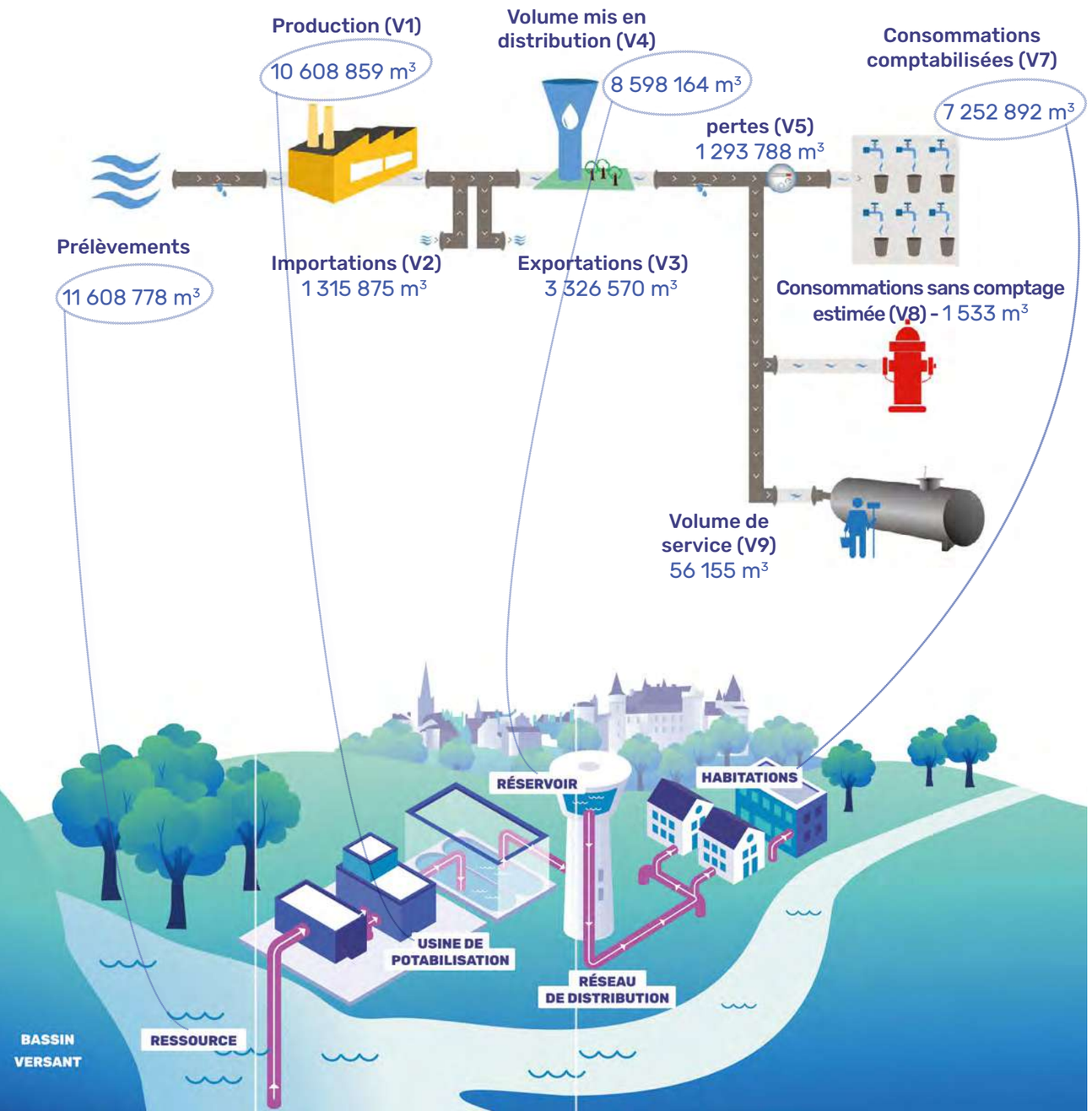

LE PATRIMOINE DU SERVICE

	Exercice 2021	Exercice 2022
LINÉAIRE de RÉSEAUX (hors branchements) **en km**	2 851	**2 847**
NOMBRE de RÉSERVOIRS	42	**42**
VOLUME de STOCKAGE	23 227	**23 227**
NOMBRE de COMPTEURS ABONNÉS	55 947	**57 000**
NOMBRE TOTAL de BRANCHEMENTS	46 582	**47 693**
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	**0**
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	**0**
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés / nombre total de branchements	0	**0**
% de branchements en plomb restants / nombre total de branchements	0	**0**

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

Secteur du Pays de La Guerche de Bretagne
Travaux de renforcement de l'alimentation en eau sur 3 km.

La nouvelle conduite en fonte permet de répondre à la demande croissante en eau potable.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS

Analyses	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Paramètres microbiologiques	332	**332**	356	**354**
Paramètres physicochimiques	347	**339**	348	**346**

TAUX DE CONFORMITÉ

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P 101.1)	100 %	**99,44 %**
Conformité physico-chimique (P 102.1)	97.69 %	**99,43%**

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

indice d'avancement

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- **0%** aucune action
- **20%** Études environnementale et hydrogéologique en cours
- **40%** Avis de l'hydrogéologue rendu
- **50%** dossier déposé en préfecture
- **60%** Arrêté préfectoral
- **80%** Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés.)
- **100%** Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

POUR L'ANNÉE 2022

L'INDICE GLOBAL D'AVANCEMENT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EST DE

94 %

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICE DE CONNAISSANCE ET GESTION *patrimoniale des réseaux*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est calculé pour chaque périmètre de contrat d'affermage selon un total de **120 POINTS**.

L'obtention de 40 points pour les parties concernant le plan (A) et l'inventaire (B) des réseaux est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites en annexe, et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

détail des critères et des points attribués en annexe, p. 46

POINTS OBTENUS ET VALEUR DE L'INDICE :

SERVICE	NOMBRE DE POINTS														
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	TOTAL
SIE CHÂTEAUBOURG	10	5	10	OUI	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	110
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS	10	5	10	NON	5	15	10	10	10	10	0	10	0	5	110
SI VAL D'IZÉ DISTRIBUTION	10	5	10	NON	5	14	10	10	10	10	10	10	10	5	120
VITRÉ	10	5	10	NON	4	14	10	10	0	10	10	10	10	5	108
SI MONT DE VILAINE	10	5	10	NON	5	15	10	10	10	10	10	10	0	5	110
SYMEVAL PRODUCTION	10	5	10	OUI	5	15	10	10	10	10	10	10	10	5	120
15 COMMUNES EX-SIEFT	10	5	10	NON	5	15	10	10	0	10	10	10	10	5	115

PERFORMANCE DU RÉSEAU

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de **connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.**

INDICATEURS	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (P104.3)	**91,8 %**	**89,2 %**
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	**10,74 m³ / jour / km**	**10,14 m³ / jour / km**
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	**88,4 %**	**85,0 %**

POUR L'ANNÉE 2022

LE RENDEMENT DU RÉSEAU EST DE

89,2 %

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, **la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage** lors de leur distribution aux abonnés.

POUR L'ANNÉE 2022

L'INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS EST DE

1,29 M³/J/KM

▲ 2021 : 1,03 M³ / J / KM

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, **la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service**. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

POUR L'ANNÉE 2022

L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU EST DE

1,24 M³/J/KM

▲ 2021 : 0,97 M³ / J / KM

INDICATEURS DE PERFORMANCE

PERFORMANCE DU RÉSEAU

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2022, **le TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT des réseaux d'eau potable est donc de 0,79 %.**

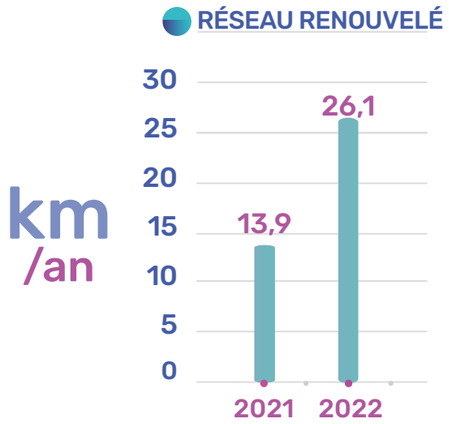

AU COURS DE L'ANNÉE 2022

UN LINÉAIRE DE

26,12 KM DE RÉSEAU

A ÉTÉ RENOUVELÉ

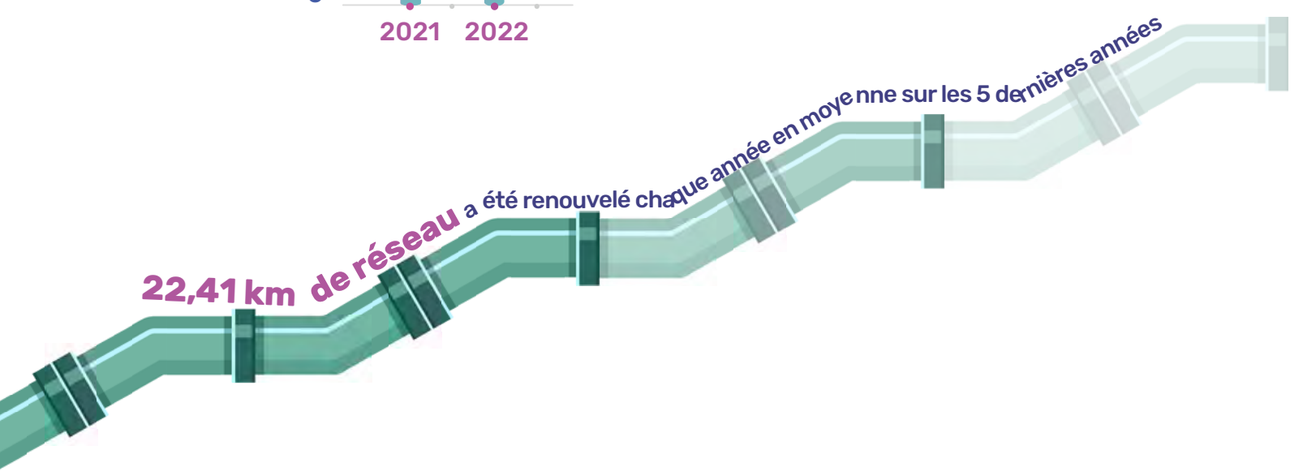

Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est **une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance**, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le TAUX D'OCCURRENCE des interruptions de service non programmées est donc de 3,22 interventions / 1000 abonnés.

POUR L'ANNÉE 2022

175 interruptions
de service non programmées
ont été dénombrées

▲ 2021 : 65 interruptions

Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,8 JOURS OUVRÉS** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

POUR L'ANNÉE 2022

LE TAUX DE RESPECT DE CE DÉLAI EST DE :

100 %

= 2021 : 100 %

Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

En 2022, **le NOMBRE DE RÉCLAMATIONS ÉCRITES REÇUES se compte au nombre de 18.**

POUR L'ANNÉE 2022

LE TAUX DE RÉCLAMATIONS EST DE :

0,32

pour 1 000 abonnés

▲ 2021 : 0,18

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que **les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite**. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	79 471 €	**74 624,77 €**
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	15 122 212,92 €	**16 975 064,90 €**
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	0,52 %	**0.43 %**

TARIFICATION DE L'EAU

MODALITÉS DE TARIFICATION

La facture d'eau comporte obligatoirement une **PART PROPORTIONNELLE** à la consommation de l'abonné.

Elle peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite **PART FIXE**, ou part abonnement.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

détail des tarifs appliqués en annexe, p. 34 à 41.

FACTURE TYPE D'EAU (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120 m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2022	1er janvier 2023
SIE CHÂTEAUBOURG	Part de la collectivité	105,44 € HT	108,44 € HT
	Part de l'exploitant	75,44 € HT	102,44 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	61,37 € HT	61,39 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	13,32 €	14,97 €
	Total HT	242,25 €	272,27 €
	Total TTC	**255,57 €**	**287,24 €**
SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS	Part de la collectivité	90,38 € HT	90,38 € HT
	Part de l'exploitant	218,36 € HT	199,27 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	57,36 € HT	57,00 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	20,14 €	19,26 €
	Total HT	366,10 €	346,65 €
	Total TTC	**386,24 €**	**365,71 €**
SI VAL D'IZE DISTRIBUTION	Part de la collectivité	127,57 € HT	127,57 € HT
	Part de l'exploitant	142,89 € HT	144,94 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	56,40 € HT	56,40 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,98 €	18,09 €
	Total HT	326,86 €	328,91 €
	Total TTC	**344,84 €**	**347,00 €**
VITRÉ	Part de la collectivité	80,04 € HT	142,76 € HT
	Part de l'exploitant	39,94 € HT	0,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	58,96 € HT	58,48 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	9,84 €	11,07 €
	Total HT	178,94 €	201,24 €
	Total TTC	**188,78 €**	**212,31 €**
SI MONT DE VILAINE	Part de la collectivité	143,40 € HT	143,40 € HT
	Part de l'exploitant	157,39 € HT	170,21 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	58,28 € HT	58,57 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,75 €	20,47 €
	Total HT	359,07 €	372,18 €
	Total TTC	**378,82 €**	**392,65 €**
15 communes ex-SIEFT	Part de la collectivité	142,64 € HT	271,96 € HT
	Part de l'exploitant	117,10 € HT	0,00 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	58,15 € HT	66,42 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	17,48 €	18,61 €
	Total HT	317,89 €	338,38 €
	Total TTC	**335,37 €**	**356,99 €**

TARIFICATION DE L'EAU

ÉVOLUTION DU PRIX AU M³

Les tarifs de l'eau potable sur le périmètre du Syndicat sont issus des anciens Syndicats de distribution du territoire. En 2020, Eau des Portes de Bretagne a étendu ses compétences à la distribution d'eau potable. Le Syndicat a alors défini sa stratégie de convergence tarifaire, afin d'harmoniser les tarifs de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire à horizon 2029.

Base : facture 120 m³

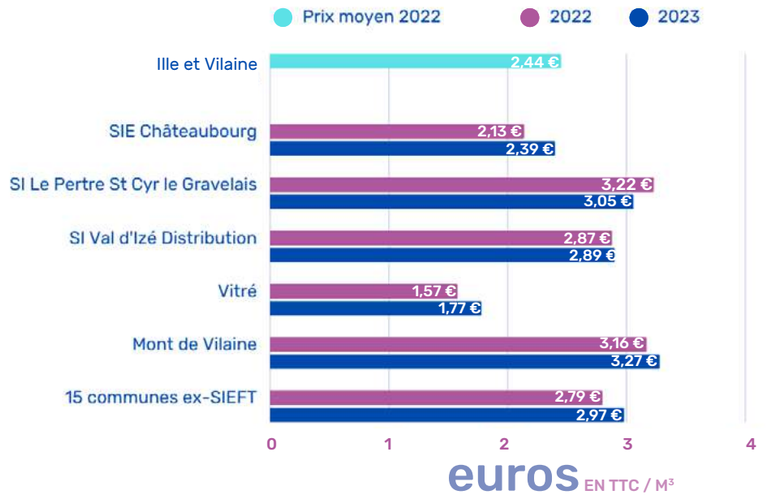

facture-type, prise comme indicateur national.

Base : facture 90 m³

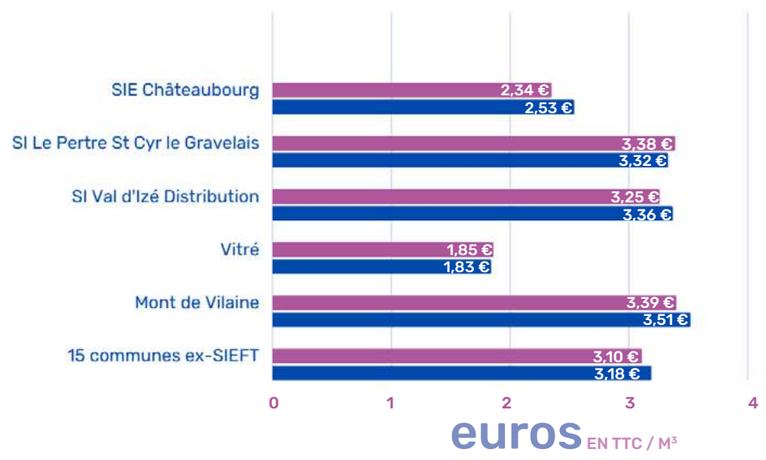

facture d'un usager domestique moyen du Syndicat.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Recettes

Les recettes principales du Syndicat sont issues de la facturation de l'eau aux usagers.

Ces recettes sont utilisées pour réaliser les investissements sur les infrastructures de production et de distribution de l'eau potable.

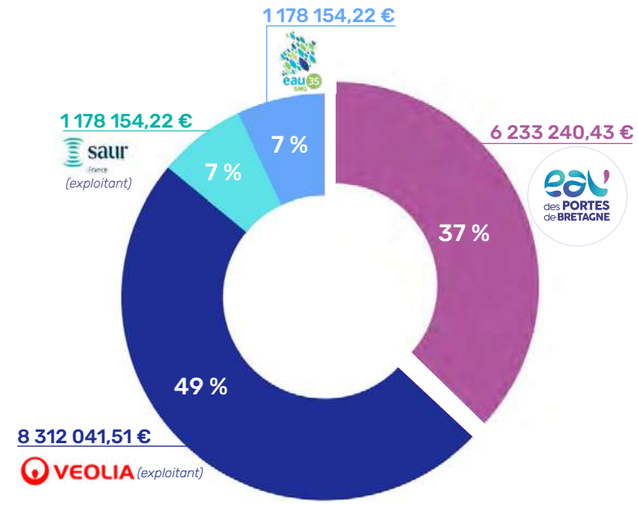

POUR L'ANNÉE 2022

LE TOTAL DES RECETTES PERÇUES PAR EAU DES PORTES DE BRETAGNE S'ÉLÈVE À :

6 233 240,43 €

détail des recettes en annexe, p. 42 à 45.

Dépenses

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 575 344,87 €	**4 759 046,80 €**

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE TRAVAUX RÉALISÉES EN 2022 :

- **Renforcement de la conduite Ø300 vers le SIEFT :** **1 057 460 €** *(travaux réalisés par l'entreprise Plançon Bariat)*
- **Marché subséquent MS-2022-01 (Chatillon en Vendelais/Le Pertre) :** **623 538 €** *(travaux réalisés par l'entreprise Cise TP).*
- **Marché subséquent MS-2022-02 (La Bouëxière/Cornillé) :** **618 550 €** *(travaux réalisés par l'entreprise Ouest TP)*
- **Marché subséquent MS-2022-03 (Moutiers/Piré Chancé) :** **245 800 €** *(travaux réalisés par l'entreprise Plançon Bariat).*

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE TRAVAUX RÉALISÉES EN 2022 :

Réhabilitation du réservoir de Marpiré : 337 845 €
(travaux réalisés par l'entreprise Etandex)

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme **la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service** si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle.

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en € au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 899 301,62 €	**4 454 736,22**
Epargne brute annuelle en €		5 639 071,77 €	**5 023 540,25 €**
Durée d'extinction de la dette en années		0,9 an(s)	0,9 an(s)
Montant remboursé en €	**en capital**	444 565,40 €	**444 565,40 €**
	en intérêts	87 315,40 €	**78 685,94 €**

Amortissement

POUR L'ANNÉE 2022

LA DOTATION
AUX AMORTISSEMENTS A ÉTÉ DE

3 705 000,00 €

2021 : 3 750 000 €

ACTIONS DE SOLIDARITÉS ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉES dans le domaine de l'eau

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS *à un fond de solidarité*

Cet indicateur a pour objectif de **mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :**

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

EN 2022

LE SERVICE A ACCORDÉ DES ABANDONS DE CRÉANCES POUR UN MONTANT TOTAL DE :

1 820,62 € *

** Montants des abandons de créances hors 15 communes du contrat ex-SIEFT.*

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

L'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités issu de la Loi OUDIN permet aux EPCI et syndicats mixtes de mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de leurs services.

En 2022, le Syndicat a décidé d'accorder des aides aux associations suivantes pour un montant total de **16 200 €** :

- **Association Avunid :** 3 000 €
- **Association école Zélie de Koupela :** 3 200 €
- **Association Burkina 35 :** 10 000 €

ACTIONS DE SOLIDARITÉS ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉES dans le domaine de l'eau

Association Burkina 35
Création de 2 forages, réhabilitation de 18 forages existants et extension de réseau APS dans les communes de Boala et Pibaoré au Burkina Faso

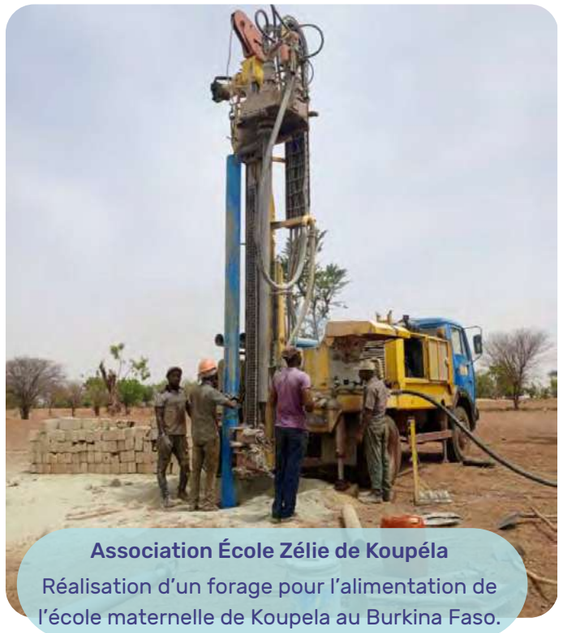

Association École Zélie de Koupéla
Réalisation d'un forage pour l'alimentation de l'école maternelle de Koupela au Burkina Faso.

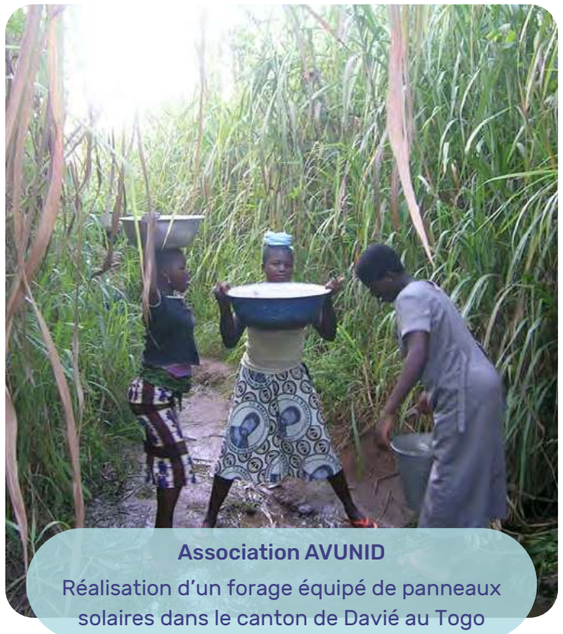

Association AVUNID
Réalisation d'un forage équipé de panneaux solaires dans le canton de Davié au Togo

ANNEXES

MODALITÉS DE TARIFICATION

SIE CHÂTEAUBOURG

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	17,0000 €	**20,0000 €**	17,65 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 200 m³	0,7370 €/m³	**0,7370 €/m³**	0,00 %
De 201 à 1 000 m³	0,5390 €/m³	**0,5390 €/m³**	0,00 %
De 1 001 à 10 000 m³	0,3890 €/m³	**0,4050 €/m³**	0,00 %
De 10 001 à 50 000 m³	0,2350 €/m³	**0,2900 €/m³**	0,00 %
> 50 000 m³	0,2350 €/m³	**0,2900 €/m3**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m³	**0,3000 €/m³**	0,00 %
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m³	**0,1700 €/m³**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0414 €/m³	**0,0414 €/m³**	0,00 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	25,20 €	**25,76 €**	2,22 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 200 m³	0,0750 €/m³	**0,0768 €/m³**	2,40 %
De 201 à 1 000 m³	0,0986 €/m³	**0,1009 €/m³**	2,33 %
De 1 001 à 10 000 m³	0,0890 €/m³	**0,0910 €/m³**	2,24 %
De 10 001 à 50 000 m³	0,0847 €/m³	**0,0866 €/m³**	2,24 %
> 50 000 m³	0,0847 €/m³	**0,0866 €/m³**	2,24 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	0,4264 €/m³	**0,5622 €/m³**	31,84 %
Redevances	€/m³	**€/m³**	
Taux de TVA (1)	5,5%	**5,5%**	0,00%

SIE LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	55,0800 €	**55,0800 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 200 m³	0,2942 €/m³	**0,2942 €/m³**	0,00 %
> à 201 m³	0,3923 €/m³	**0,3923 €/m³**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m³	**0,3000 €/m³**	0,00 %
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m³	**0,1700 €/m³**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0050 €/m³	**0,0050 €/m³**	-37,50 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	33,2400 €	**36,53 €**	9,90 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 200 m³	0,3320 €/m³	**0,3650 €/m³**	9,94 %
> à 201 m³	0,2490 €/m³	**0,2740 €/m³**	10,04 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	1,1167 €/m³	**0,9912 €/m³**	-11,24 %
VEG	0,1660 €/m³	**0,2500 €/m³**	50,60 %
Redevances	€/m³	**€/m³**	
Taux de TVA (1)	5,5%	**5,5 %**	%

ANNEXES

MODALITÉS DE TARIFICATION

SI VAL D'IZE DISTRIBUTION

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	58,2100 €	**58,2100 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 40 m³	0.5780 €/m³	**0,5780 €/m³**	0,00 %
De 41 m³ à 200 m³	0,5780 €/m³	**0,5780 €/m³**	0,00 %
> 200 m³	0,3750 €/m³	**0,3750 €/m³**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m³	**0,3000 €/m³**	0,00 %
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m³	**0,1700 €/m³**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0000 €/m³	**0,0000 €/m³**	nan %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	38,1200 €	**43,10 €**	13,06 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 40 m³	0,1960 €/m³	**0,2220 €/m³**	13,26 %
De 41 m³ à 200 m³	0,3270 €/m³	**0,3690 €/m³**	12,84 %
> 200 m³	0,2610 €/m³	**0,2960 €/m³**	13,41 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	0,6907 €/m³	**0,7091 €/m³**	2,66 %
Redevances	€/m³	**€/m³**	%
Taux de TVA (1)	5,5%	**5,5%**	0,00%

VITRÉ

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	0,0000 €	**20,00 €**	8,34 %*
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 120 m³	0,6670 €/m³	**1,0230 €/m³**	- 1,54 %*
De 121 m³ à 30 000 m³	0,6670 €/m³	**1,0630 €/m³**	- 2,39 %*
> 30 000 m³	0,6670 €/m³	**1,0800 €/m³**	- 2,53 %*
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m³	**0,3000 €/m³**	0,00 %
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m³	**0,1700 €/m³**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0359 €/m³	**0,0174 €/m³**	- 51,54 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	18,4600 €	**0,00 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 120 m³	0,3720 €/m³	**0,00 €/m³**	0,00 %
De 121 m³ à 30 000 m³	0,4220 €/m³	**0,00 €/m³**	0,00 %
> 30 000 m³	0,4410 €/m³	**0,00 €/m³**	0,00 %
Redevances	€/m³	**€/m³**	
Taux de TVA (1)	5,5%	**5,5%**	%

* : Le contrat Vitré a pris fin au 31/12/2022 et a été remplacé par le contrat Vitré Sud au 01/01/2023.

L'évolution tarifaire en % correspond à l'évolution du tarif global (part collectivité et part délégataire) entre les exercices 2022 et 2023.

ANNEXES

MODALITÉS DE TARIFICATION

ANNEXES

SI MONT DE VILAINE

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	45,0000 €	**45,0000 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 200 m³	0,8200 €/m³	**0,8200 €/m³**	0,00 %
De 201 m³ à 500 m³	0,6000 €/m³	**0,6000 €/m³**	0,00 %
> 500 m³	0,4200 €/m³	**0,4200 €/m³**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m³	**0,3000 €/m³**	0,00 %
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m³	**0,1700 €/m³**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0181 €/m³	**0,0181 €/m³**	15,29 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe	32,7600 €	**35,99 €**	9,86 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 200 m³	0,5420 €/m³	**0,5950 €/m³**	9,78 %
De 201 m³ à 500 m³	0,5420 €/m³	**0,5950 €/m³**	9,78 %
> 500 m³	0,5420 €/m³	**0,5950 €/m³**	9,78 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	0,5068 €/m³	**0,5235 €/m³**	3,29 %
Redevances	€/m³	**€/m³**	%
Taux de TVA (1)	5,5%	**5,5%**	%

SYMEVAL PRODUCTION

TARIFS	1er janvier 2021	1er janvier 2022	Variation en %
Part de la collectivité			
VEG Interne (exercice 2022)			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Part proportionnelle	0,00 €/m³	**0,00 €**	0,00 %
VEG Interne (CEBR)			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Part proportionnelle	0,3500 €	**0,3500 €**	0,00 %
VEG Externe (L2C)			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Part proportionnelle	0,2500 €	**0,2500 €**	0,00 %
VEG Externe (SMPBC)			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Part proportionnelle	0,3500 €	**0,3500 €**	0,00 %
VEG Externe (SIEFT)			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Part proportionnelle	0,3500 €/m³	**0,3500 €/m3**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,0330 €/m³	**0,0330 €/m3**	0,00%
Préservation ressources en eau	0,0378 €/m³	**0,0378 €/m3**	0,00 %
Part du délégataire			
VEG Interne (exercice 2022)			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Part proportionnelle	0,3762 €	**0,4222 €**	12,23 %
VEG Externe (CEBR)			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Part proportionnelle	0,3762 €	**0,4222 €**	12,23 %
VEG Externe (L2C)			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Part proportionnelle	0,3762 €	**0,4222 €**	12,23 %
VEG Externe (SMPBC)			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Part proportionnelle	0,3762 €	**0,4222 €**	12,23 %

MODALITÉS DE TARIFICATION

VEG Externe (SIEFT)			
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Part proportionnelle	0,3762 €	**0,4222 €**	12,23 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	0,00504 €	**0,0815 €**	617,06 %
Redevances	€/m³	**€/m³**	%
Taux de TVA (1)	5,5 %	**5,5 %**	%

15 COMMUNES EX-SIEFT

TARIFS	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Part fixe Usagers domestiques	51,6800 €	**71,68 €**	- 0,53 %*
Part fixe usagers > 150 000 m³	38 440,9000 €	**0,00 €**	0,00 %*
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 150 000 m³	0,758 €/m³	**1,6690 €/m³**	- 35,31 %
> 150 000 m³	0,2570 €/m³	**0,9750 €/m³**	5,29 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,3000 €/m³	**0,3000 €/m³**	0,00 %*
Part syndicat mixte de gestion (SMG35)	0,1700 €/m³	**0,1700 €/m³**	0,00 %
Préservation ressources en eau	0,0146 €/m³	**0,0835 €/m³**	571,92 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
DN15-20	20,3800 €	**0,00 €**	0,00 %
DN30-40	60,6200 €	**0,00 €**	0,00 %
DN50-60	90,4600 €	**0,00 €**	0,00 %
DN60	130,2000 €	**0,00 €**	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
De 0 à 150 000 m³	0,259 €/m³	**0,00 €/m³**	0,00 %
> 150 000 m³	0,100 €/m³	**0,00 €/m³**	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Py (Tarif Production / Achat d'Eau)	0,652 €/m³	**0,00 €/m³**	0,00 %
Redevances	€/m³	**€/m³**	
Taux de TVA (1)	5,5%	**5,5%**	%

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

RECETTES

SIE CHÂTEAUBOURG

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	2 137 790,90	**1 777 236,24**
Dont abonnements domestiques	466 520,53	**436 362,25**
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	433 501,78	**722 126,96**
Dont abonnements non domestiques	25 313,00	**35 207**
Recette de vente d'eau en gros	245 779,24	**178 566,30**
Régularisation des ventes d'eau	-1 137 862.06	**739,74**
Total recettes de ventes d'eau	1 679 209,86	**2 678 669,24**
Total des recettes	1 679 209,86	**2 678 669,24**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	2 387 826,03	**2 584 771,73**
Dont abonnements	676 539,00	**697 942,34**
Recette de vente d'eau en gros	280 067,00	**282 633,06**
Total recettes de ventes d'eau	2 667 893,03	**2 867 404,79**
SMG35	704 086,99	**676 965,65**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	704 086,99	**676 965,65**
Total des recettes Exploitant	3 371 980,02	**3 544 370,44**

SI LE PERTRE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	94 801.54	**88 377,10**
Dont abonnements domestiques	50 463,19	**50 920.81**
Recette de vente d'eau en gros	17 013,63	**1 047,75**
Régularisation des ventes d'eau	14 062,25	**15 726,77**
Total recettes de ventes d'eau	126 539,83	**105 151,62**
Total des recettes	126 539,83	**105 151,62**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	64 208,29	**61 491,42**
Dont abonnements	29 456,90	**30 730,39**
Recette de vente d'eau en gros	128 032,34	**111 758,79**
Total recettes de ventes d'eau	194 420,48	**173 250,21**
SMG35	20 209,94	**22 092,18**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	20 209,94	**22 092,18**
Total des recettes (hors collectivité)	214 630,42	**195 342,39**

SI VAL D'IZÉ DISTRIBUTION

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	276 179,44	**243 919,29**
Dont abonnements domestiques	132 675,85	**134 410,02**
Régularisation des ventes d'eau	-3 485,33	**- 31 361,60**
Total recettes de ventes d'eau	272 694,11	**212 557,69**
Total des recettes	272 694,11	**212 557,69**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	134 761,11	**142 784,67**
Dont abonnements	83 230,90	**87 987,26**
Recette de vente d'eau en gros	145 063,03	**147 807,27**
Total recettes de ventes d'eau	279 82,14	**290 591,94**
SMG35	34 891,09	**34 604,17**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	34 891,09	**34 604,17**
Total des recettes (hors collectivité)	314 715,23	**325 196,11**

VITRÉ

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	522 749,24	**522 836,78**
Dont abonnements domestiques	0,00	**0,00**
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	327 763,75	**314 773,12**
Recette de vente d'eau en gros	102 605,11	**99 502,04**
Régularisation des ventes d'eau	-120 350,53	**- 6 983,82**
Total recettes de ventes d'eau	832 767,57	**930 128,12**
Total des recettes	832 767,57	**930 128,12**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	770 435,53	**646 608,52**
Dont abonnements	180 092,00	**123 249,32**
Recette de vente d'eau en gros	655 524,12	**739 933,35**
Total recettes de ventes d'eau	1 425 959,65	**1 509 791,19**
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	296 691,69	**268 044,01**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	296 691,69	**268 044,01**
Total des recettes (hors collectivité)	1 722 651,34	**1 777 835,20**

RECETTES

SI MONT DE VILAINE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	529 852,85	**510 444,20**
Dont abonnements domestiques	205 839,11	**208 980,30**
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	nc	**nc**
Recette de vente d'eau en gros	1 444,80	**1 079,25**
Régularisation des ventes d'eau	- 7633,73	**-80 015,24**
Total recettes de ventes d'eau	523 663,92	**431 508,21**
Total des recettes	523 663,92	**431 508,21**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	586 671,02	**657 231,24**
Dont abonnements	142 046,00	**152 137,75**
Recette de vente d'eau en gros	3 873,98	**4 599,77**
Total recettes de ventes d'eau	590 545,00	**661 831,01**
SMG35	73 701,46	**68 394,33**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	73 701,46	**68 394,33**
Total des recettes (hors collectivité)	664 246,46	**730 225,34**

SYMEVAL Production

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022en €
Recette de vente d'eau en gros	1 402 343.49	**924 851,65**
Régularisation des ventes d'eau	- 102 624.84	**- 99 502,04**
Total recettes de ventes d'eau	1 299 718,65	**825 349,61**
Total des recettes	1 299 718.65	**825 349,61**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recette de vente d'eau en gros	2 529 069,71	**2 763 980,43**
Total recettes de ventes d'eau	2 529 069,71	**2 763 980,43**
Total des recettes (hors collectivité)	2 529 069,71	**2 763 980,43**

SI VAL D'IZE PRODUCTION

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recette de vente d'eau en gros	34 722,33	**28 076,75**
Régularisation des ventes d'eau	168,76	**0,00**
Total recettes de ventes d'eau	34 891,09	**28 076,75**
Total des recettes	34 891,09	**28 076,75**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recette de vente d'eau en gros	145 063,03	**52 481,06**
Total recettes de ventes d'eau	145 063,03	**52 481,06**
Total des recettes (hors collectivité)	145 063,03	**52 481,06**

15 communes ex-SIEFT

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	784 846,70	**875 690,47**
Dont abonnements domestiques	384 743,36	**391 579,36**
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	127 782,65	**130 062,25**
Dont abonnements non domestiques	24 412,80	**22 822,93**
Recette de vente d'eau en gros	5 797,11	**22 480,85**
Régularisation des ventes d'eau	- 490,35	**- 6 434,38**
Total recettes de ventes d'eau	917 936,11	**1 021 799,19**
Total des recettes	917 936,11	**1 021 799,19**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	833 683,43	**960 624,73**
Dont abonnements	157 579,00	**166 499,63**
Recette de vente d'eau en gros	45 938,99	**215 374,55**
Total recettes de ventes d'eau	879 622,42	**1 170 865,10**
SMG35	166 463,49	**181 528,40**
Total recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	166 463,49	**181 528,40**
Total des recettes (hors collectivité)	**1 046 085,91**	**1 352 393,50**

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

		NOMBRE DE POINTS
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) *(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)*		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) *(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)*		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		**120**

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

eau des PORTES de BRETAGNE

eauportesbretagne.fr **02 99 74 50 15** **contact@eauportesbretagne.fr**

Maison de l'eau - Parc du Castel 35220 Châteaubourg

Directeur de publication : T. REGNIER, Président
Conception et rédaction : service communication - N. DOUABLIN
Impression sur papier à fibres certifiées PEFC par l'imprimerie Morvan Fouillet (Vitré) en 200 exemplaires,
Crédits photos et illustrations : Eau des Portes de Bretagne, Mediapilote, Ouest-France, freepick.com.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Service public de collecte et de tri DES DÉCHETS MÉNAGERS

smictom SUD EST 35

www.smictom-sudest35.fr

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Préambule : La réglementation 4

GÉNÉRALITÉS SUR LE SMICTOM SUD-EST 35

- Présentation du SMICTOM..... 6
- Les élus délégués au SMICTOM 8
- Collecte et traitement des déchets ménagers..... 10

2022 : CHIFFRES CLÉS DU SYNDICAT

- Les faits marquants..... 14
- La synthèse des tonnages 16
- Les indicateurs environnementaux 18
- Les indicateurs financiers 20
- Le décryptage du coût du service..... 22

PRÉSENTATION DES SERVICES DU SYNDICAT

- La collecte des déchets..... 26
- Les déchèteries du syndicat..... 28
- La prévention et la sensibilisation 30

ANNEXES DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

- Marchés et contrats signés en 2022 34
- Jours de collecte par commune 36

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 ▪ SMICTOM Sud-Est 35 - 28, rue Pierre et Marie Curie - 35500 Vitré - Tél. 02 99 74 44 47
(**Directeur de la publication** C. Stephan (**Conception et rédaction** service communication (**Crédit photo** SMICTOM SE 35 - Adobe stock- Citeo - Liner communication (**Impression** Calligraphy Print (**Tirage** 150 exemplaires

PRÉAMBULE :
La réglementation

Le décret N°2000-404 du 10 Mai 2000 prévoit :

Chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel, et ce avant le 30 juin de chaque année sur le service d'élimination des déchets.

Le rapport permet aussi d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau du SMICTOM du Sud Est de l'Ille-et-Vilaine pour prendre des décisions adaptées au contexte local, et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie.

Ce rapport est adressé à chaque commune et communauté adhérente.

En application de l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport d'activités donne lieu à une présentation au sein du conseil communautaire de chaque communauté de communes et d'agglomération adhérente. Le Président du SMICTOM Sud Est 35 peut être entendu, à sa demande, par le conseil communautaire de chaque adhérent ou à la demande de ce dernier.

Les Vice-Présidents représentant chaque adhérent rendent compte au conseil communautaire de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport ne fait pas l'objet d'une délibération.

Le contenu de ce rapport sur le service de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est tenu à la disposition du public au siège du SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine, sur le site internet **www.smictom-sudest35.fr**, ainsi qu'au sein de l'ensemble des structures adhérentes. Depuis le 1er janvier 2019, la compétence Traitement des déchets a été transférée au Syndicat S3T'EC (Syndicat de Tri, de Traitement et de Transition écologique et circulaire Vitré Fougères). Le rapport annuel complet est également disponible au siège du SMICTOM.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.2224-5 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Généralités sur le SMICTOM Sud-Est 35

Présentation
DU SMICTOM SUD-EST 35

En 2022,

67
communes
réparties sur 3 communautés

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM) est le service public qui gère la compétence de collecte des déchets pour les communautés de Vitré Communauté, la Roche aux Fées Communauté et Pays de Châteaugiron Communauté, soit 67 communes. Son territoire s'étend sur 1 500 km^2 et compte 139 564 habitants.

Le SMICTOM a en charge la collecte, le tri et la prévention des déchets ménagers recyclables et non-recyclables. Il gère aussi les 8 déchèteries et 4 valoparcs répartis sur son territoire.

Le Syndicat S3T'EC assure le traitement et la valorisation des déchets pour le compte du SMICTOM Sud-Est 35 ainsi que du SMICTOM du Pays de Fougères, ce depuis le 1er janvier 2019. Son rapport d'activité est disponible sur : www.s3tech.bzh

6
missions
assurées soit en régie, soit par des prestataires

L'essentiel des prestations de collecte et de traitement des déchets est assuré par différents prestataires : 85 % des dépenses réelles de fonctionnement sont liées aux marchés et contrats conclus en 2022. *Cf.* annexe n°1 p. 35.

L'accueil des usagers, l'entretien du site, l'enlèvement des bennes gravats, le compactage des déchets et le broyage des déchets verts sur l'ensemble des déchèteries sont assurés en régie par le syndicat. La distribution et la maintenance des bacs sont aussi assurées en régie.

Les élus délégués

AU SMICTOM SUD-EST 35

79
élus délégués
représentant chaque commune

Toutes les communes ont au moins un délégué au SMICTOM. Ensemble, ils composent l'organe délibérant appelé Comité syndical. Parmi eux, un Président et des vice-Présidents sont élus. Ils composent le Bureau syndical. Viennent ensuite les groupes de travail et les commissions, composés d'élus référents et de techniciens.

Les délégués syndicaux sont les relais privilégiés entre le SMICTOM et les maires, les agents communaux et les administrés. Ils participent à l'élaboration des projets dans les commissions et votent leurs mises en œuvre lors des Comités et Bureaux syndicaux.

Bureau syndical
2020-2026

Christian STEPHAN
Président

Claude CAILLEAU
Affaires générales, finances et RH

Patrick ROBERT
Collecte

Marielle MURET-BAUDOIN
Communication

Allain TESSIER
Programme « Territoire Econome en Ressources »

Melaine MORIN
Collecte dans les communes à vocations urbaines

Isabelle CÉZÉ
Services spécifiques aux professionnels

Mickaël LEFEUVRE
Déchèteries

Christian SORIEUX
Plan de prévention et biodéchets

Isabelle DUSSOUS
Nouvelles filières et filières REP

Modification en cours de mandat

Plusieurs changements de délégués titulaires ou suppléants ont pu être opéré durant l'année. La liste à droite présente les délégués titulaires et suppléants au 31 décembre 2022.

Les délégués
2020-2026

Commune	Délégué TITULAIRE	Délégué SUPPLÉANT
Amanlis	Loïc GODET	Mireille COLLEAUX
Arbrissel	Jérôme LEMARIÉ	Nicolas HARDEL
Argentré-du-Plessis	Claude CAILLEAU	Jean-Claude LAMY
Argentré-du-Plessis	Bertrand DESILLE	Marie-Claire HAMON
Availles-sur-Seiche	Bertrand THOMAS	Michel MALHERBE
Bais	Soazig POTTIER	Eric GLINCHE
Balazé	Thierry CREZE	Alain HERRAUX
Boistrudan	Daniel CARRE	Alexandre THAO
Bréal-sous-Vitré	Mickaël LEFEUVRE	Jean-Louis HERIN
Brie	Patrick ROBERT	Yoann ROBIEU
Brielles	Séverine DOREAU	Emmanuel FOUCHER
Champeaux	Marie-Annick COUASNON	Jean-François HEROGUER
Châteaubourg	Vincent BARTEAU	Eric PERCHAIS
Châteaubourg	Jérémie DROUILLE	Daniel COCHERIE
Châteaugiron	Arnaud BOMPOIL	Vincent BOUTHEMY
Châteaugiron	Denis GATEL	Hervé DIOT
Châteaugiron	Yves RENAULT	Bruno VETTIER
Châtillon-en-Vendelais	Aurélie LEGROS	Arnaud VOISINNE
Chelun	Christian SORIEUX	Denise PERRIN
Coësmes	Marie-Christine ATHANASE	Arnaud PUYSNET
Cornillé	Véronique PELEY	Franck MOREL
Domagné	Aurélie MUSUMECI	Gilles THOMAS
Domalain	Daniel TESSIER	Loïc GALLON
Domloup	Jean-Marc DESHOMMES	Yves LE GALL
Domloup	Bernard BOUFFART	Laurent CLISSON
Drouges	Patricia MARSOLLIER	Martine MARZIN
Eancé	Raymond SOULAS	Thérèse MONNET
Erbrée	Pascal JOUAULT	Freddy FAUCHEUX
Essé	Annick HORTANCE	Christophe GESLIN
Etrelles	Marie-Christine MORICE	Elise DAVENEL
Forges-la-Forêt	Jeanine RENAULT	Pierrick ROUSSEAU
Gennes-sur-Seiche	Roland LE DROFF	Patrice LAMY
Janzé	Isabelle CEZE	François GOISET
Janzé	Nelly TESSIER	Gaston GUAIS
La Chapelle-Erbrée	Joel TRAVERS	Mickael DUFRENE
La Guerche-de-Bretagne	Daniel FEVRIER	Thérèse SAUDRAIS
La Guerche-de-Bretagne	Amand LETORT	Anne TAILLANDIER
La Selle-Guerchaise	Ludovic LE SQUER	Jean-Yves BAZIN
Landavran	Danielle RESONET	Gaël Hervé MIGNOT
Le Pertre	Christine THIKEN	Dominique RONCERAY

Commune	Délégué TITULAIRE	Délégué SUPPLÉANT
Le Theil-de-Bretagne	Marc SORIN	Christophe LECOMTE
Louvigné-de-Bais	Michel RENOU	Jean-Pierre BERTINET
Marcillé-Robert	Maryvonne BALARD	Gwenaëlle LOAEC
Marpiré	Jean-Yves PAIN	Rémi TROPEE
Martigné-Ferchaud	Véronique BREMOND	Sébastien BOUDET
Mecé	Marie-Christine LECONTE	Alain PIETTE
Mondevert	Christian STEPHAN	Joël CAILLERE
Montautour	Christophe POLLYN	Nicolas ROUSSEL
Montreuil-des-Landes	Lynda COQUELIN	Nicolas JACQUES
Montreuil-sous-Pérouse	Franck ORRIERE	Patricia LE GOFF
Moulins	Corinne TABURET	Hélène GASTEL
Moussé	Christian JAN	Philippe BACHELIER
Moutiers	Marie-Thérèse HOCDE	Didier ALIX
Noyal-sur-Vilaine	Marielle MURET-BAUDOIN	Rozenn COROLLER
Noyal-sur-Vilaine	Gilles DETRAIT	Céline THEUREAU
Piré-Chancé	Allain TESSIER	Alain HERVAGAULT
Pocé-les-Bois	Christine HAIGRON	Kévin BEAUGRAND
Princé	Jean-Yves BOURCIER	Marie-Claude RITAINE
Rannée	Myriam MALECOT	Jacques BIDAUX
Retiers	Muriel FERRE	Antoine GUIBERT
Retiers	Denis LE VERGER	Bertrand BLANDIN
Servon-sur-Vilaine	Melaine MORIN	Cécile MAILLET-LATORRE
Servon-sur-Vilaine	Anthony PAPILLON	Gabriel PIROT
St-Aubin-des-Landes	Jocelyne GAUTIER	Patrice LEQUEUX
St-Christophe-des-Bois	Laurence LEPESANT	Marie-France ESNAULT
St-Didier	Jacques BLANCHET	Emmanuel ROUILLARD
St-Germain-du-Pinel	Aurélie GAUDIN	Nicolas TOUTAIN
St-Jean-sur-Vilaine	Frédéric LE FAOU	Sandrine DESCHAMPS-POZZAN
St-M'Hervé	Antoine BORDIER	Victor GALLON
Ste-Colombe	Sylvain BARON	Hendrick EVERTS
Taillis	Denis FROMONT	Jacqueline HAQUIN
Thourie	Gwenaëlle RENOUX	Elodie PETITJEAN
Torcé	Dominique PERETTE	Gaëtan HULINE
Val-d'Izé	Maryse HUCHET	Laurence DOURDAIN
Vergéal	Cédric MAIGRET	François HOUGET
Visseiche	Jean-Pierre BESNARD	Pascal LAMBERT
Vitré	Fabrice HEULOT	Jean-Yves BESNARD
Vitré	Marie-Cécile TARRIOL	Marie-Noëlle MORFOISSE
Vitré	Isabelle DUSSOUS	Emmanuel COUVERT

Collecte et traitement
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Des différences
selon les déchets

En fonction du type de déchet, le mode de collecte est différent : porte-à-porte en sac ou en bac, apport volontaire dans des bornes ou des caissons, ou encore dépôt en déchèterie.

Le mode de traitement diffère aussi en fonction du déchet. Des solutions sont mises en place pour que les objets qui peuvent être utilisés par d'autres ne soient pas jetés. **C'est le principe du réemploi.**

S'ils ne sont pas réutilisables, ils peuvent parfois être transformés en de nouveaux objets (recyclage) ou de nouveaux produits (engrais organique et remblais de carrière). **C'est la valorisation matière.**

Ceux qui ne peuvent pas être valorisés sous forme de matière, mais qui peuvent être brûlés, sont **valorisés en énergie** (vapeur, eau chaude et électricité).

Enfin, si aucun de ces trois premiers modes de traitement ne peut être appliqué, les déchets sont enfouis. Le SMICTOM, en lien avec S3T'EC cherche en permanence à limiter ce mode de traitement.

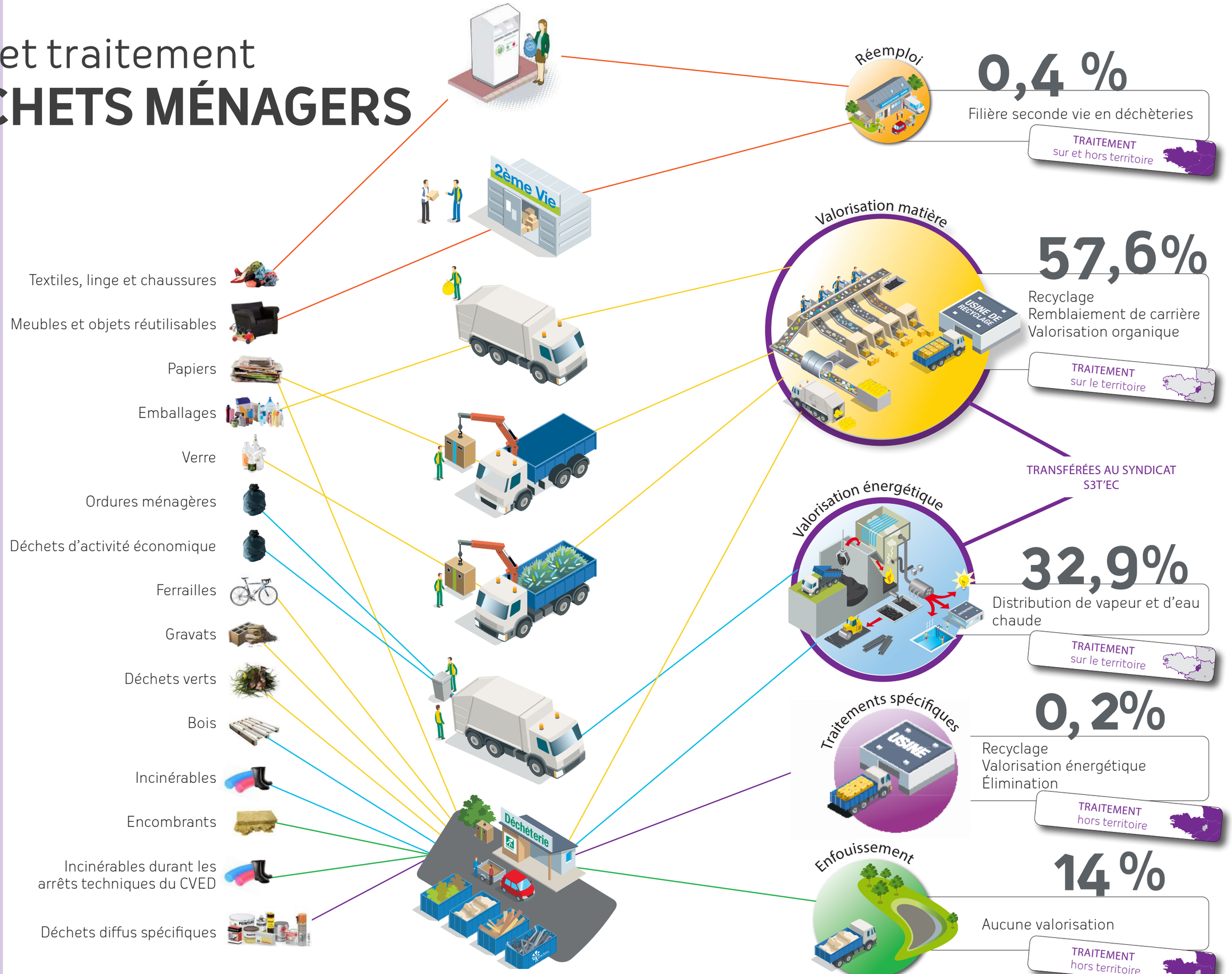

2022 : chiffres clés du syndicat

2022 : LES FAITS MARQUANTS

12 mois actifs
pour le syndicat

L'année 2022 marque le début d'une modification notable pour la collecte des déchets : le passage en C0,5 (comprenez « la collecte une semaine sur deux »). Changement d'habitude important pour les usagers, il s'agissait principalement de réduire l'impact de la collecte en porte-à-porte, en adaptant le service à l'utilisation réelle des usagers. Avec un territoire déjà sensible à la réduction des déchets, de nouvelles bonnes habitudes ont vite été adoptées : sortir ses déchets la veille au soir, surveiller son nouveau calendrier de collecte, intensifier le tri des déchets, etc. Une communication en amont et la mise en place de solutions pour aider chacun à trier et réduire efficacement ses déchets ont permis un passage de relais en douceur vers la C0,5.
De ce fait, le syndicat déploie une nouvelle stratégie pour permettre aux usagers de trier plus efficacement et réduire au maximum leurs déchets ménagers. En lien avec le programme « Territoire Économe en Ressources », des actions ont été menées pour intensifier le réemploi des objets sur le territoire avec l'organisation du Village du Réemploi et de la Réparation et la signature en fin d'année d'une feuille de route sur le réemploi des objets. En parallèle, le vote d'un schéma sur la gestion des biodéchets et l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique viendront intensifier encore davantage le tri des déchets dans les foyers du territoire.

Vote du schéma territorial
de gestion des biodéchets sur le territoire

Village du Réemploi et de la Réparation
première édition réalisée à Vitré Communauté dans le cadre du label TER

Vote de la feuille de route sur le réemploi
des objets et matériaux sur le territoire

Démarrage de la collecte en C0,5
afin d'adapter la fréquence de passage du camion à l'utilisation réelle du service par les usagers

Expérimentation sur les déchèteries
Mise en place de la vidéo détection en test pendant 3 mois pour limiter les vols et dégradations.

Marchés engagés
Inauguration de l'accompagnement du marché de La Guerche de Bretagne pour la réduction et le tri des déchets

Sensibilisation au tri et distribution de badges
dans les collectifs Neotoa de Vitré

Expérimentation « ma commune 100% biodéchets valorisés»
menée à Retiers

2022 :

LA SYNTHÈSE DES TONNAGES

4 flux de déchets
collectés et traités

Les ordures ménagères résiduelles (OMr) sont collectées en porte-à-porte (bacs gris) ou en bornes d'apport volontaire. Ce sont les déchets non-recyclables.

Les emballages recyclables sont collectés en porte-à-porte (sacs ou bacs jaunes), ou en bornes d'apport volontaire.

Les emballages en verre et papiers recyclables sont collectés par un maillage d'environ 813 bornes d'apport volontaire réparties sur l'ensemble du territoire.

Dans les 12 déchèteries du territoire sont collectés les déchets encombrants ou dangereux qui ne trouvent pas leur place dans la collecte ordinaire.

67 375 tonnes
de déchets collectés
tous flux confondus -4 %

200 € HT la tonne
collectée et traitée

188 € HT la tonne
à la charge de l'usager

Ordures ménagères

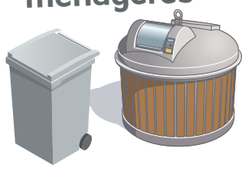

17 108 tonnes collectées
soit
124 kg par habitant
-6%*

Coût complet HT :
326,60 € la tonne
collectée et traitée

Seul le soutien à la valorisation énergétique permet de faire baisser le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères, qui reste cependant le flux le plus coûteux à la charge de l'usager.

Coût résiduel HT à la charge de l'usager :
315,60 € la tonne
d'ordures ménagères

Emballages recyclables

4 552 tonnes collectées
soit
33 kg par habitant
-1%

Coût complet HT :
707,80 € la tonne
collectée et traitée

Si ce flux est le plus onéreux, il reste celui où le taux de couverture est le plus important du fait de la vente des matériaux et des soutiens des éco-organismes.

Coût résiduel HT à la charge de l'usager :
213,40 € la tonne
d'emballages recyclables

Tous les papiers

1 929 tonnes collectées
soit
14 kg par habitant
-7%

Coût complet HT :
489,60 € la tonne
collectée et traitée

Les recettes issues de la vente des papiers permettent de diminuer le coût résiduel à la charge de l'usager.

Coût résiduel HT à la charge de l'usager :
233,50 € la tonne
de papiers

Emballages en verre

5 987 tonnes collectées
soit
43 kg par habitant
-2%

Coût complet HT :
91,40 € la tonne
collectée et traitée

Le verre est le flux le moins coûteux. Ce sont les recettes liées à la vente du verre qui permettent de diminuer le coût à la charge de l'usager.

Coût résiduel HT à la charge de l'usager :
53,60 € la tonne
d'emballages en verre

Déchets des déchèteries

37 799 tonnes collectées
soit
273 kg** par habitant
-3,5%

Coût complet HT :
151,16 € la tonne
collectée et traitée

Les différents soutiens des éco-organismes et la vente de la ferraille et du carton permettent de laisser à la charge de l'usager 83% du coût au lieu de 100%.

Coût résiduel HT à la charge de l'usager :
125,60 € la tonne
de déchets de déchèteries

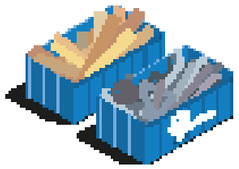

*par rapport à l'année 2021
**avec gravats

Coût complet : ensemble des coûts résultant de la collecte et du traitement.
Coût résiduel : coût restant à la charge de l'usager une fois la vente de matière et les subventions des éco-organismes déduites.

2022 :

LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Des matières triées

pour être recyclées

Au Centre de tri, les déchets recyclables sont séparés en 8 flux : PET clair (plastique transparent clair), PET foncé (plastique transparent coloré), PEhd (plastique opaque), cartonnette, acier, aluminium, brique alimentaire et papier. Les emballages des sacs jaunes sont aussi triés.

Chaque matière est ensuite envoyée dans des usines de recyclage (en France et en Europe principalement) pour devenir de nouveaux produits.

C'est aussi le cas pour le verre collecté dans les bornes ou encore les recyclables de déchèteries (carton, ferraille...).

Le recyclage permet de ne pas puiser dans les ressources terrestres disponibles (gaz, pétrole, eau...).

26,51 %

C'est le pourcentage de déchets refusés issus de la collecte sélective en sac jaune.

Plastique (PET + PEHD)

Bouteilles et flacons en plastique transparent : eau, soda, jus d'orange, produit vaisselle, vinaigrette, lait, lessive...

702 tonnes collectées, triées **- 9%**

ET RECYCLÉES

en fibres utilisées comme rembourrage de couette, de nounours....

CE QUI REPRÉSENTE :

4 072 302 ours en peluche

PERMETTANT L'ÉCONOMIE DE :

1 646 190 kg eq CO2, soit l'équivalent d'un parcours en voiture de 14 831 154KM

22 072 986 MJ, soit une consommation énergétique équivalente à 3 395 574 jours d'une TV LCD

Carton

Boîtes de céréales, de gâteaux, de riz, de pâtes, pack de yaourts...

836 tonnes collectées, triées **-4%**

ET RECYCLÉES

pour devenir de nouveau de la fibre utilisée dans des emballages carton...

CE QUI REPRÉSENTE :

3 137 908 boites à chaussures

PERMETTANT L'ÉCONOMIE DE :

105 754 MJ, soit une consommation énergétique équivalente à 16 268 jours d'une TV LCD

Acier

Boîtes de conserve, bouteilles de sirop, aérosols ménagers, déodorants...

316 tonnes collectées, triées **-5 %**

ET RECYCLÉES

de nouveau en acier pour fabriquer des boules de pétanque, des chariots...

CE QUI REPRÉSENTE :

4 108 lave-vaisselles

PERMETTANT L'ÉCONOMIE DE :

466 416 kg eq CO2, soit l'équivalent d'un parcours en voiture de 4202 168 KM

2 586 460 MJ, soit une consommation énergétique équivalente à 397 844 jours d'une TV LCD

Verre

Bouteilles, pots et bocaux en verre, sans bouchons, ni capsules.

5 974 tonnes collectées, triées **-1%**

ET RECYCLÉES

à 100 % et à l'infini, pour devenir de nouveaux emballages en verre...

CE QUI REPRÉSENTE :

13 274 228 nouvelles bouteilles

PERMETTANT L'ÉCONOMIE DE :

3 720 070 kg eq CO2, soit l'équivalent d'un parcours en voiture de 33 514 140 KM

33 436 478 MJ, soit une consommation énergétique équivalente à 5 144 391 jours d'une TV LCD

Papiers

Journaux, magazine, lettre, revues, livres...

2 174 tonnes collectées, triées **- 7%**

ET RECYCLÉES

jusqu'à 5 fois pour devenir de nouveaux papiers, des cartons d'emballages ou des papiers d'hygiène.

CE QUI REPRÉSENTE :

4 313 216 boites en carton ondulé

PERMETTANT L'ÉCONOMIE DE :

275 011 MJ, soit une consommation énergétique équivalente à 42 306 jours d'une TV LCD

2022 : LES INDICATEURS FINANCIERS

Retrouvez tous les chiffres et les indicateurs financiers sur : www.smictom-sudest35.fr

2022 une année de progression

En 2022, le transfert du Réseau REVERTEC vers S3T'EC engendre une diminution des dépenses et des recettes (Budget Révertec annuel environ 600 k€).
De ce fait, les dépenses et recettes réelles de fonctionnement se trouvent diminuées sur l'exercice 2022.
Les recettes réelles de fonctionnement diminuent légèrement : (-1%) :
En 2022, même si les produits diminuent par rapport à l'année précédente du fait du transfert des recettes du réseau REVERTEC vers S3T'EC, la vitalité des recettes industrielles issues de la vente des matériaux recyclables permet de générer un niveau de recettes supérieur à 2021 : 1 474 k€ contre 1 184€ € en 2021. Les soutiens des différents éco-organismes (2 167 k€), représentent 14% des recettes de fonctionnement : le plus important reste CITEO.
Le produit fiscal -TEOMi et Redevance s'élève à 11 646 k€, dont 11 210 k€ de TEOMi. La TEOMi en place pour la troisième année intègre une part fixe calculée selon la valeur locative et sur la base d'un taux de TEOMi de 6.41%, et une part variable calculée selon l'utilisation du service (34% du produit appelé).

En parallèle, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent plus fortement (-4%) :
Les charges à caractère général baissent de 5%, du fait de la diminution des coûts de collecte suite à la diminution de la fréquence de collecte en porte à pporte.
Les charges de personnel évoluent (hausse de 4%) : 1 583 k€ pour l'année 2022. La collectivité totalise 40 agents à fin 2022. Les autres postes de charges – charges financières, amortissements, et autres de charges de gestion courante diminuent.

Les principales opérations d'investissement portent pour cet exercice sur : les travaux de mise aux normes des déchèteries (98 k€), le déploiement des bornes d'apports volontaires tri flux (569 k€), … La faible réalisation du programme d'investissement est liée au report du projet de Valoparc prévu sur Janzé et à une moindre exécution du programme de déploiement des BAV. **Les dépenses réelles d'équipement ont été financées** par les ressources propres : le FCTVA (165 k€), les amortissements (1 445 k€), et report antérieur (1 992k€).
Compte tenu de l'exécution budgétaire 2022, le fonds de roulement se trouve amélioré : 5 089k€ à la clôture de l'exercice.

Investissement

RECETTES

3 771 883 €

dont

Opération d'ordre : 1 445 099 €

Excédent reporté : 1 991 766 €
Résultat de l'année précédente

Subventions d'investissement reçues : 7 096 €

Dotations, fonds et réserves : 327 922 €

DÉPENSES

1 403 976 €

dont

Dépenses financières : 81 460 €
Remboursement emprunt

Dépenses réelles : 744 088 €
Voir détails à droite

Opérations d'ordre : 130 085 €

Dotations, fonds divers : 448 342 €
Transfert Revertec

Excédent global : **2 367 907 €**

Pré collecte : 569 492 €
Déploiement de Bornes d'Apport Volontaire

Fonctionnement

RECETTES

18 200 930 €

dont

Recettes industrielles : 1 679 612 €
Issues des matières recyclables

Soutiens et subventions : 2 167 448 €
Perçus des éco-organismes, dont le principal est Citeo

TEOMi - Redevance : 11 645 549 €
Produit fiscal

Excédent reporté : 2 183 669 €
Résultat antérieur reporté

DÉPENSES

15 480 374 €

dont

Charges générales : 8 394 815 €
Charges de fonctionnement courant

Redevance d'équilibre : 3 951 578 €
Versée au Syndicat de Traitement

Charges de personnel : 1 582 562 €
Équivalents temps complet

Opérations d'ordre : 1 445 099 €
Amortissement

Excédent global : **2 720 556 €**

État de la dette

L'état de la dette présente un capital restant dû au 1er janvier 2023 de 200 420 €, réparti comme suit :

Par prêteur :
ARKEA : 6 %
CRCA : 94 %

Par taux :
Fixe : 100 %
Complexe : 0 %
Variable : 0 %

Classement :
A,1 Taux fixe ou variable simple : 100 %
A,2 Taux barrière simple : 0 %

Le syndicat est faiblement endetté : sa capacité de désendettement est de 0,1 ans à fin 2022.

2022 : DÉCRYPTAGE DU COÛT DU SERVICE

Retrouvez l'ensemble des coûts par flux selon la méthode compta-coût sur : www.smictom-sudest35.fr

* Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets
Légende : Fourchette — Coût médian

Un coût différent selon les flux

Le coût complet, ou ensemble des charges, s'établit à 14 475 049 € HT pour l'ensemble des flux. La collecte et le traitement représentent la majorité de ces dépenses (85%).

Des recettes industrielles, des subventions et des soutiens permettent de financer 27 % de ce coût. Les autres 73% sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) et la Redevance spéciale incitative (RSi).

Ordures ménagères

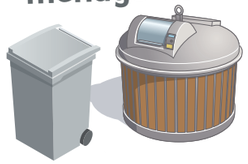

Coût complet HT du flux :
5 587 328 €

FINANCÉS PAR :
- 22 596 € HT de recettes industrielles (1 %)
- 165 571 € HT de soutiens (3 %)
- 5 399 161 € HT de Taxe et Redevance (96 %) à la charge de l'usager

SOIT :
39 € HT par habitant

HISTORIQUE
2015 : 29,5 €
2016 : 29,9 €
2017 : 32,9 €
2018 : 32,7 €
2019 : 40 €
2020 : 40,3 €
2021 : 43 €

COMPARAISON aux données nationales*

Emballages recyclables

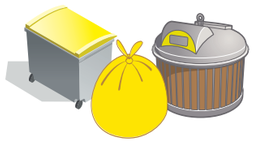

Coût complet HT du flux :
3 222 012 €

FINANCÉS PAR :
- 692 021 € HT de recettes industrielles (21 %)
- 1 558 698 € HT de soutiens (48 %)
- 971 293€ HT de Taxe et Redevance (31 %) à la charge de l'usager

SOIT :
7 € HT par habitant

HISTORIQUE
2015 : 6 €
2016 : 5,7 €
2017 : 10 €
2018 : 9,7 €
2019 : 12,1 €
2020 : 12,3 €
2021 : 8,5 €

COMPARAISON aux données nationales*

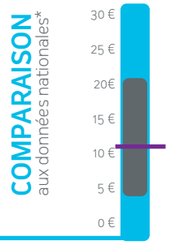

Tous les papiers

Coût complet HT du flux :
944 459 €

FINANCÉS PAR :
- 281 635 € HT de recettes industrielles (30 %)
- 212 450 € HT de soutiens (22 %)
- 450 374 € HT de Taxe et Redevance (48 %) à la charge de l'usager

SOIT :
3,3 € HT par habitant

HISTORIQUE
2017 : 1,7€
2018 : 2,2€
2019 : 3,7 €
2020 : 4,3 €
2021 : 4,1 €

Emballages en verre

Coût complet HT du flux :
547 289 €

FINANCÉS PAR :
- 132 194 € HT de recettes industrielles (24 %)
- 94 128 € HT de soutiens (17 %)
- 320 967 € HT de Taxe et Redevance (59 %) à la charge de l'usager

SOIT :
2,3 € HT par habitant

HISTORIQUE
2015 : 1 €
2016 : 1,4 €
2017 : 2,1 €
2018 : 1,7 €
2019 : 1,9 €
2020 : 2,1 €
2021 : 2,3 €

COMPARAISON aux données nationales*

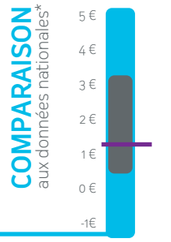

Déchets de déchèteries

Coût complet HT du flux :
4 078 634 €

FINANCÉS PAR :
- 399 908 € HT de recettes industrielles (10 %)
- 295 939€ HT de soutiens (7 %)
- 3 382 787 € HT de Taxe et Redevance (83 %) à la charge de l'usager

SOIT :
24,4 € HT par habitant

HISTORIQUE
2015 : 16 €
2016 : 16,3 €
2017 : 17,5 €
2018 : 18,7 €
2019 : 20 €
2020 : 20,2 €
2021 : 22 €

COMPARAISON aux données nationales*

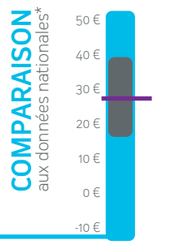

77 € HT
restant à charge par habitant
tous flux confondus

Soit un coût à la charge de l'usager situé dans la fourchette basse des moyennes nationales* : fourchette de 69 à 123 € HT, médiane à 91€ HT.

* référentiel publié en 2021 selon données 2018

Présentation des services du syndicat

LA COLLECTE
des déchets

EN CHIFFRES

44 941
bacs roulants
de différents volumes
pour les ordures ménagères
et les emballages recyclables.

3 800
interventions
pour réparer ou échanger
les bacs des usagers.

18 573
badges
d'accès aux BAV distribués.

1 650
bornes d'apport volontaire
réparties sur le territoire.

426
BAV ordures ménagères
équipées d'un système d'accès par badge.

▪ Mise à disposition des bacs roulants

① Les bacs roulants servant à la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac gris) et des emballages recyclables (bacs jaunes) sont mis à disposition des usagers par le SMICTOM. Le volume du bac est adapté en fonction du nombre de personnes dans le foyer. Sur demande, un échange ou une maintenance peuvent être effectués par l'agent en charge de la distribution des bacs. Dans le cadre de la tarification incitative, tous les bacs distribués sont équipés d'une puce.

▪ Distribution des sacs jaunes

Chaque année, ② une distribution de 2 rouleaux de 26 sacs jaunes est réalisée en porte à porte. Ils sont posés sur les boîtes aux lettres des foyers dont les emballages recyclables sont collectés en porte-à-porte. En cas de besoin, des rouleaux complémentaires sont disponibles en mairie et au SMICTOM. Pour les habitants collectés en bornes d'apport volontaire ou en bacs jaunes, des sacs de précollecte sont fournis sur demande et disponibles en mairie.

▪ Mise en place des bornes d'apport volontaire

La collecte en bornes d'apport volontaire a été généralisée pour le verre en 2012 et en 2017 pour les papiers. ③ En accord avec les municipalités, ce type de collecte est aussi développé pour tous les flux de déchets (ordures ménagères résiduelles / verre / emballages recyclables / papiers) dans certains centres-villes, dans le cadre d'une substitution de collecte et lors de nouveaux projets urbains. Ce système comporte de nombreux avantages : circulation des camions facilitée, sécurisation des chaussées, accessibilité 7j/7, pas de contrainte de stockage du bac...

▪ Suivi des collectes de déchets ménagers

④ La collecte en porte-à-porte et en bornes d'apport volontaire est assurée par l'entreprise Suez jusqu'au 31/12/2024, via un marché public. Les tournées sont suivies par le SMICTOM, qui relaie au prestataire les différentes anomalies de collecte signalées par des usagers ou par les mairies. Un rattrapage est organisé dans les meilleurs délais si la responsabilité du prestataire est engagée.

Jours de collecte par commune
annexe n°3, p.36

Les bornes d'apport volontaire (BAV) :
un parc en constante augmentation.

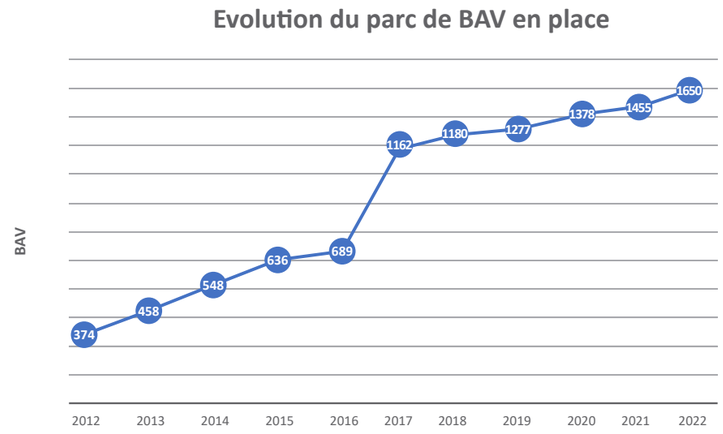

Pour des raisons d'hygiène, les contenants sont nettoyés et désinfectés une à cinq fois par an en fonction des modèles : une fois pour les aériens, cinq fois pour les semi-enterrés et les enterrés.
Un marché comprenant trois lots a été signé avec deux sociétés pour la réalisation de cette prestation pendant un an.
Depuis le 1er janvier 2019, le mode de facturation du service de collecte des déchets a évolué et prend désormais en compte le nombre de dépôts dans les BAV. En moyenne, le taux d'ouverture des bornes par l'usager est d'une fois tous les 10 jours.

La collecte des professionnels :
une redevance spéciale.

La loi du 13 juillet 1992 impose l'application d'une redevance spéciale auprès de l'ensemble des producteurs de déchets non-ménagers qui bénéficient de la collecte par la collectivité.

De ce fait, le SMICTOM Sud-Est 35, par délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2002, a instauré la redevance spéciale au 1er juillet 2003.

Parallèlement à la mise en place de la TEOMi, le syndicat a souhaité faire évoluer la Redevance Spéciale. Depuis le 1er janvier 2020, seuls les établissements non soumis à la taxe foncière et donc à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères seront soumis à la redevance spéciale. Celle-ci est assise sur la quantité d'ordures ménagères produite, exprimée en nombre de levées par bacs collectés en porte à porte ou en nombre de d'ouvertures de tambours pour les secteurs désservis en bornes d'apport volontaire.

Au 31 décembre 2022 : le nombre d'établissements publics et privés soumis à la redevance spéciale s'élève à 426.

LES DÉCHÈTERIES
du syndicat

▪ Un réseau de 8 déchèteries et 4 Valoparcs

Réparties sur le territoire, 8 déchèteries et 4 Valoparcs ouverts toute l'année sont gérés en régie par le SMICTOM : Argentré-du-Plessis, Bais, Châteaubourg, Châteaugiron, Châtillon-en-Vendelais, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Martigné-Ferchaud, Noyal-sur-Vilaine, Retiers, Val d'Izé et Vitré. Pour lutter contre les vols et le vandalisme, un dispositif de caméras de vidéo-protection a été installé sur la quasi-totalité des sites.

▪ Les filières principales

Sur chaque site,(1) les usagers peuvent déposer leurs déchets banals dans les bennes gravats, encombrants, bois, incinérables, ferrailles, cartons, déchets verts, plâtre et éco-mobilier. Ces filières représentent plus de 95 % des dépôts. Le compactage de ces bennes est assuré en régie par le SMICTOM, tout comme le transport des gravats au centre d'enfouissement. Les déchets verts sont broyés en régie et distribués à des agriculteurs locaux pour être valorisés sur leurs terres.

▪ Les autres filières

(2) De nombreux autres déchets, qui ne trouvent pas leur place dans la collecte traditionnelle, peuvent être déposés dans les caissons en déchèteries : les déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE), les déchets ménagers spéciaux (DMS), les piles et accumulateurs, les huiles, les lampes et néons, le polystyrène... (3) Des caissons « 2ème Vie » sont aussi installés pour faciliter le geste du don d'objets réutilisables, en partenariat avec Partage Entraide Vitréais et Emmaüs.

▪ Le traitement des déchets et les prestataires

Filière	Collecte Prestataires	Fin marché	Traitement / valorisation
Ferrailles	PASSENAUD	31/12/2024	Recyclage
Incinérables	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	31/12/2024	Valorisation énergétique
Encombrants	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	31/12/2024	Centre d'Enfouissement Technique Classe 2
Plâtre	VEOLIA	31/12/2024	Recyclage
Eco Mobilier	SÉCHÉ ENVIRONNEMENT	31/12/2024	Recyclage / Valorisation énergétique
DEEE	ENVIE 2E et THEAUD	31/12/2024	Recyclage
Cartons	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	31/12/2024	Recyclage
Bois	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	31/12/2024	Recyclage / Valorisation énergétique
DMS	CHIMIREC	31/12/2024	Recyclage
Polystyrène	VEOLIA	31/12/2024	
Beton armé	SMICTOM		Recyclage

EN CHIFFRES

37 865 t.
de déchets déposés
dans les 12 filières.

8 969 t.
de déchets verts
broyés en régie et distribués à 12 agriculteurs locaux.

335 723
passages en 2022,
contre 348 237 en 2021

273 kg
de déchets par habitant
en 2022

Les micro-filières :
un tri de plus en plus précis

Pour que chaque type de déchet soit valorisé de la meilleure des manières, un tri de plus en plus précis est demandé aux usagers des déchèteries. Ce sont les micro-filières. En plus de ne pas polluer l'environnement, ces consignes de tri supplémentaires permettent de bénéficier des soutiens des éco-organismes pour la collecte et le traitement des déchets. Voici quelques exemples :

Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)
1 048 tonnes

Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
82 tonnes

Piles
12 tonnes

Lampes et tubes
6,9 tonnes

Polystyrène
21 tonnes

Batteries
29 tonnes

Le dépôt des professionnels :
conventionné et payant.

Les professionnels, collectivités et établissements publics qui souhaitent déposer leurs déchets en déchèterie doivent signer une convention avec le syndicat (délibération du Comité syndical en date du 29 juin 2006).

Depuis 2013, ils bénéficient également d'une carte d'accès servant à la facturation. À chaque passage, l'agent d'accueil de la déchèterie passe la carte sur sa console portable (PDA), et indique le type et le volume de déchets déposés. Un seuil minimal de facturation de 0,25 m³ par type de déchet est appliqué. Le professionnel signe sur la console et un ticket est édité en double exemplaire (professionnel et service administratif du SMICTOM). Une facture trimestrielle est établie.

Au 31 décembre 2022, 1 677 professionnels, 285 collectivités territoriales et établissements publics (école, maison de retraite, association) étaient équipés d'une carte d'accès en déchèterie.

Tarifs en vigueur : 30 € / m³ pour les gravats, encombrants, incinérables et déchets enfouis, 20 € / m³ pour les déchets verts, 22 € / m³ pour le bois, 18 € / m³ pour le polystyrène et gratuit pour le carton et la ferraille . Pour les établissements publics et les collectivités, seuls les dépôts des déchets verts sont payants : 20 € / m³.

LA PRÉVENTION
et la sensibilisation

EN CHIFFRES

930
composteurs vendus sur 8 distributions
et autant de foyers formés aux techniques du compostage

8
sites de compostage partagé
inaugurés en 2022.
Désormais 19 sites sont en activité.

158
bons attribués
pour l'aide à la location d'un broyeur

2
marchés accompagnés
pour la mise en place du tri et de la réduction des déchets

150t
d'objets collectés en déchèteries en vue du réemploi
par les associations partenaires

▪ Le programme TER

Depuis le printemps 2020, le SMICTOM SUD EST 35 est lauréat du programme « TERRITOIRE ECONOME EN RESSOURCES ».
Un programme d'actions sur 3 ans officiellement démarré au 1er février 2021.
Ce programme d'actions vise à amener le territoire vers une meilleure gestion des ressources et l'économie circulaire.
Il se décline en 7 axes de travail et 16 actions, notamment l'accompagnement des évènements, le développement du réemploi et de la réparation et la valorisation des biodéchets.
En 2021, le programme a ainsi permis l'accompagnement de 7 structures organisatrices d'évènements culturels et sportifs dans leur transition éco responsable.
Ces ateliers coanimés avec le collectif des festivals portaient sur les thématiques :

- Optimiser le tri des déchets sur son évènement
- Consommer reponsable
- Une restauration plus durable
- Communiquer éco-responsable

▪ La PLPDMA

Le Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.
Ce plan d'actions a été rédigé en 2021 pour une application de 2022 à 2028. Il est décliné en 5 axes.

▪ Le compostage individuel

Le SMICTOM Sud-Est 35 propose aux usagers de son territoire d'acquérir un composteur à un tarif préférentiel. Ces composteurs sont remis lors d'une distribution (généralement un samedi matin) durant laquelle une formation à la pratique du compostage est réalisée par un professionnel.

▪ La communication grand public

Le SMICTOM travaille pour maintenir un lien permanent avec tous les publics pour continuer d'informer au quotidien les usagers sur le principe de la tarification incitative, les encourager à réduire leurs déchets, les évolutions de collecte, etc... Cela passe par des communications régulières sur le site du SMICTOM, des informations relayées par les communes, etc...
- Le magazine semestriel « l'Écho du Tri & Vous » à destination des 61 000 foyers est envoyé 2 fois par an et balaye les différents sujets qui concernent le SMICTOM et son territoire.
- La presse locale et les bulletins municipaux des 67 communes, avec la parution des articles mensuellement transmis.
- Le Site web, Newsletter bimestrielle et page Facebook (@ smictomsudest35), permettent de maintenir un contact permanent avec les usagers.

▪ L'accompagnement des événements

Le SMICTOM accompagne les mairies et les associations souhaitant organiser des manifestations éco-responsables. Il leur propose des outils pédagogiques, prête des expositions thématiques, des bacs de collecte événementiels, fournit des goodies…

▪ Les subventions aux associations

Le SMICTOM soutient financièrement les associations du territoire qui souhaitent réduire leurs déchets via une sensibilisation ou des achats durables (gourdes pour remplacer les bouteilles d'eau, location de vaisselle lavable, mise en place d'animation zéro déchet, etc...).

EN CHIFFRES

12 225
vues pour 1 publication
sur la page Facebook du SMICTOM.

1 500
visiteurs comptabilisés
au Village du Réemploi et de la Réparation

120 000
magazines l'écho du tri & vous
distribués aux foyers du territoires en 2022

18
associations
subventionnées pour financer des actions de prévention

1 203
abonnés
à la page Facebook

Annexes du rapport d'activités

1 MARCHÉS
signés en 2022

Référence p. 7

OBJET	DATE D'EFFET NOTIF.	TITULAIRE	Code Postal
FOURNITURES			
20 000 € HT >90 000 € HT			
FOURNITURE ET POSE VIDEO SURVEILLANCE A LA DIE DE BAIS ET VAL D IZE	26/09/2022	SENSING VISION	35000
90 000 € HT >215 000 € HT			
Accord cadre à bons de commande pour la fourniture de composteurs, bacs structurants, bioseaux et outils pour retourner le compost LOT 1 : Fourniture de composteurs et bioseaux à destination de l'habitat pavillonnaire LOT 2 : Fourniture de composteurs et bacs pour stocker la matière structurante de l'habitat collectif LOT 3 : Fourniture d'outils pour retourner le compost	 29/07/2022 29/07/2022 29/08/2022	 EMERAUD ID EMERAUD ID APF ESAT DE L'ODET	 22301 22301 29000
FOURNITURE DE SACS TRANSLUCIDES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS PROPRES ET SECS	15/11/2022	GROUPE BARBIER SAS	43600
SERVICES			
20 000 € HT >90 000 € HT			
Valorisation des dépots inertes issus des déchèteries : lot 1 : Valorisation des déchets inertes du secteur 1 (8 déchèteries) lot 2 : Valorisation des déchets inertes du secteur 2 (4 déchèteries)	 21/09/2022 21/09/2022	 CARRIERES PIGEON CARRIERES PIGEON	 35370 35370
Mission d'étude de faisabilité pour le développement d'une filière pour les matériaux de seconde vie/EN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	24/08/2022	ECOBATYS	35460
SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR LE SMICTOM SUD EST 35 Lot 1 : Assurances des dommanges aux biens et des risques annexes Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	01/01/2023	 GROUPAMA GROUPAMA SMACL ASSURANCES	 35012 35012 79031
Traitement des déchets inertes du 16.06.2022 au 16.09.2022 (8 déchèteries)	16/06/2022	PIGEON CARRIERES	
Renouvellement contrat d'affranchissement annuel Affranchiga	01/10/2022	LA POSTE	75015

1 MARCHÉS
signés en 2022

OBJET	DATE D'EFFET NOTIF.	TITULAIRE	Code Postal
Editions des imprimés en 3 lots LOT 1 : Edition et livraison du magazine institutionnel et du calendrier LOT 2 : dition et livraison de supports et outils de communication grand public LOT 3 : Edition et livraison de supports et outils de communication institutionnelle	20/04/2022 14/04/2022 14/04/2022	CALLIGRAPHY PRINT MORVAN FOUILLET MORVAN FOUILLET	35220 35600 35600
Chargement et transport de gravats dans la déchèterie de Vitré	01/03/2022	ETA LANCELOT-MENEUST	35370
Assistance technique juridique et financière dans le cadre de l'appel d'offres pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (marché en procédure adaptée d'assistances à maîtrise d'ouvrage	01/08/2022	INDIGO	44000
Valorisation des dépots des déchets inertes et platres issus des déchèteries du SMICTOM SUD EST 35 LOT 2 : Valorisation des déchets de plâtres et placo-plâtres	04/07/2022	VEOLIA NETRA PROPRETE	35000
90 000 € HT >215 000 € HT			
LAVAGE DESINFECTION DES CONTENEURS AERIENS SEMI ENTERRES ENTERRES ET DE BACS ROULANTS ET ENTRETIEN PREVENTIF LOT 1 : Lavage et désinfection extérieur bac aérienne en bois verte LOT 2 : Lavage et désinfection extérieur bac enterrés et semi enterrés LOT 3 : Lavage et désinfection intérieur et extérieur conteneurs aériés, bac enterrés et semi enterrés LOT 4 : Lavage et désinfection des bacs roulants	 01/06/2022 01/06/2022 01/06/2022 01/06/2022	 SP ENVIRONNEMENT SP ENVIRONNEMENT COMPAGNIE DE NETTOIEMENT NETRA COMPAGNIE DE NETTOIEMENT NETRA	 56380 56380 35039 35039
Assurances responsabilité civile et protection juridique	01/01/2023	GROUPAMA	35000
Transport et valorisation des déchets verts issus des déchèteries Lot 1. - Transport des déchets verts broyés et bruts sur la déchèterie de Vitré, des déchets verts bruts sur Argentré du Plessis Lot 2. - Transport des déchets verts broyés et bruts sur les déchèteries de Bais et la Guerche de Bretagne. Lot 3. - Transport des déchets verts broyés et bruts sur la déchèterie de Janzé, des déchets verts bruts sur Rebers. Lot 4. - Transport des déchets verts broyés et bruts sur les déchèteries de Châteaubourg et Châteaugiron. Lot 5. - Transport et valorisation des déchets verts bruts sur les déchèteries de Châtillon en Vendelais, Val d Izé et Noyal sur Vilaine.	 31/01/2022 31/01/2022 31/01/2022 31/01/2022 31/01/2022	 SARL GUILLON BARBOT SARL GIBOIRE TP SARL GIBOIRE TP SARL GUILLON BARBOT SEDE VEOLIA	 35600 35150 35150 35150 02003

2 JOURS DE COLLECTE
par commune

Référence p. 26

Depuis le 1er janvier 2022, la collecte des déchets en porte-à-porte (bacs gris et sacs jaunes) s'effectue une semaine sur deux. Cette collecte dite en «C0,5» s'adapte pour chaque commune en fonction de la semaine (paire ou impaire) :

COMMUNE	Ordures ménagères (bacs gris)	Collecte séléctives (sacs jaunes)
AMANLIS	Mardi	Mardi
ARBRISSEL	Mardi	Mardi
ARGENTRÉ-DU-PLESSIS (Bourg)	Vendredi	Vendredi
ARGENTRÉ-DU-PLESSIS (Campagne)	Vendredi	Vendredi
AVAILLES-SUR-SEICHE	Vendredi	Vendredi
BAIS	Vendredi	Vendredi
BALAZÉ	Lundi	Lundi
BOISTRUDAN	Mardi	Mardi
BREAL SOUS VITRE	Lundi	Lundi
BRIE	Mardi	Mardi
BRIELLES	Vendredi	Vendredi
CHAMPEAUX	Jeudi	Jeudi
CHATEAUBOURG (Bourg)	Jeudi	lundi
CHATEAUBOURG (Campagne)	Jeudi	Jeudi
CHATEAUGIRON (Bourg)	Mercredi	Jeudi
CHATEAUGIRON (Campagne)	Mercredi	Mercredi
CHATILLON EN VENDELAIS	Lundi	Lundi
CHELUN	Vendredi	Vendredi
COESMES	Mardi	Mardi
CORNILLE	Jeudi	Jeudi
DOMAGNÉ	Mercredi	Mercredi
DOMALAIN	Vendredi	Vendredi
DOMLOUP (Bourg)	Mercredi	Jeudi
DOMLOUP (Campagne)	Mercredi	Mercredi
DROUGES	Vendredi	Vendredi
EANCÉ	Vendredi	Vendredi
ERBRÉE	Mercredi	Mercredi
ESSÉ	Mardi	Mardi
ETRELLES (Campagne)	Vendredi	Vendredi
FORGES-LA-FORÊT	Vendredi	Vendredi
JANZÉ (Bourg)	Mardi	Mardi
JANZÉ (Campagne)	Mardi	Mardi
LA CHAPELLE ERBRÉE	Lundi	Lundi
LA GUERCHE-DE-B. (Bourg)	Vendredi	Vendredi
LA GUERCHE-DE-B. (Campagne)	Vendredi	Vendredi
LA SELLE GUERCHAISE	Vendredi	Vendredi
LANDAVRAN	Jeudi	Jeudi
LE PERTRE	Vendredi	Vendredi
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mardi	Mardi

COMMUNE	Ordures ménagères (bacs gris)	Collecte séléctives (sacs jaunes)
LOUVIGNÉ-DE-BAIS	Lundi	Lundi
MARCILLÉ ROBERT	Mardi	Mardi
MARPIRÉ	Lundi	Lundi
MARTIGNÉ-FERCHAUD	Vendredi	Vendredi
MECÉ	Lundi	Lundi
MONDEVERT	Mercredi	Mercredi
MONTAUTOUR	Lundi	Lundi
MONTREUIL DES LANDES	Lundi	Lundi
MONTREUIL SOUS PEROUSE	Lundi	Lundi
MOULINS	Vendredi	Vendredi
MOUSSÉ	Vendredi	Vendredi
MOUTIERS	Vendredi	Vendredi
NOYAL SUR VILAINE (Bourg)	Jeudi	Jeudi
NOYAL SUR VILAINE (Campagne)	Jeudi	Jeudi
OSSÉ	Mercredi	Mercredi
PIRÉ-CHANCÉ	Mercredi	Mercredi
POCÉ LES BOIS	Jeudi	Jeudi
PRINCÉ	Lundi	Lundi
RANNÉE	Vendredi	Vendredi
RETIERS (Bourg)	Mardi	Mardi
RETIERS (Campagne)	Mardi	Mardi
SAINT AUBIN DES LANDES	Lundi	Lundi
SAINT AUBIN DU PAVAIL	Mercredi	Mercredi
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Lundi	Lundi
SAINT DIDIER	Jeudi	Jeudi
SAINT GERMAIN DU PINEL	Vendredi	Vendredi
SAINT JEAN SUR VILAINE	Jeudi	Jeudi
SAINT M'HERVE	Lundi	Lundi
SAINTE COLOMBE	Mardi	Mardi
SERVON SUR VILAINE	Mercredi	Mercredi
TAILLIS	Lundi	Lundi
THOURIE	Mardi	Mardi
TORCE	Jeudi	Jeudi
VAL D'IZE	Jeudi	Jeudi
VERGEAL	Jeudi	Jeudi
VISSEICHE	Mardi	Mardi
VITRE (Hyper centre)	Mercredi	Mercredi
VITRE (Bourg)	Lundi	Mercredi
VITRE (Campagne)	Lundi	Lundi

Semaine paire* Semaine impaire*

*Se référer au numéro de la semaine dans l'année (de 1 à 52)

SMICTOM SUD-EST 35

28, rue Pierre
et Marie Curie
35500 VITRÉ

CONTACT

Tél : 02 99 74 44 47
contact@smictom-sudest35.fr

smictom SUD EST 35

Convention cadre entre les communes de ACIGNÉ, BRÉCÉ, THORIGNÉ-FOUILLARD, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON et l'AMHV

ENTRE

La commune d'ACIGNÉ, représentée par M. Olivier DEHAESE, Maire, autorisé par délibération du ,

La commune de BRÉCÉ, représentée par M. Christophe CHEVANCE, Maire, autorisé par délibération du ,

La commune de THORIGNÉ-FOUILLARD, représentée par M. Gaël LEFEUVRE, Maire, autorisé par délibération du

Le Pays de CHÂTEAUGIRON Communauté, pour le compte de la commune de NOYAL SUR VILAINE, représenté par M. Dominique DENIEUL, Président, autorisé par délibération du ,

ET

l'ASSOCIATION MUSICALE DE HAUTE VILAINE (désignée ici par le signe "AMHV"), régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à ACIGNÉ, 12 rue de Calais, représentée par son président monsieur Jean-Pierre CHEREAU dûment accréditée par le Conseil d'Administration du ,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'AMHV est reconnue comme école intercommunale de musique.

Dans le cadre de l'objet social de l'AMHV prévu à l'article 2 de ses statuts, l'AMHV s'engage :

- à assurer dans chacune des communes un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille et Vilaine qui « valorise les projets d'action culturelle, en faveur d'une plus grande ouverture des pratiques musicales ». L'AMHV doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à sa disposition pour favoriser, dans le respect des orientations pédagogiques définies par son Conseil d'Administration, l'accès de la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes, notamment par l'instauration de tarifs dégressifs en fonction des revenus des familles.

- à développer sur toute la durée de la convention la part des cours collectifs dans son offre pédagogique.

- à participer, dans chacune des communes, à l'animation musicale, en s'associant aux manifestations organisées sous l'égide des municipalités, dans la limite d'une programmation arrêtée par le Conseil d'Administration.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les relations techniques, juridiques et financières entre l'AMHV, les communes et la communauté de communes.

Article 2 - Locaux

Les activités d'enseignement de l'AMHV se feront dans des locaux mis à disposition par les quatre communes. Le siège social de l'école sera situé dans un local mis à disposition par une des communes. L'AMHV souscrira, avec chaque commune, une convention spécifique concernant les locaux mis à sa disposition.

Article 3 – Subvention de base

Les communes et la communauté de communes versent à l'AMHV une subvention de base comportant deux parts, modulées en fonction de l'âge des élèves et de leur domiciliation, ainsi que du type d'animations et de manifestations organisées par l'association.

3.1 – Subvention aux adhérents, modulée en fonction de leur âge (1ère part) :
Par adhérent, il faut comprendre une personne physique adhérente à l'AMHV et inscrite à au moins un élément payant de l'offre de formation. Ainsi, un élève inscrit à plusieurs parcours de formation n'est comptabilisé qu'une seule fois.

Le montant de la subvention globale est obtenu en multipliant le nombre d'adhérents de chaque catégorie par les coefficients ci-dessous et la valeur 159 :

	COEFFICENTS
Adhérents moins de 21 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours	1,5
Adhérents de 21 ans et + au 1er septembre	0,5

Au point de départ de cette convention, les effectifs constatés au 17 septembre 2023 sont :

	Acigné	Brécé	Noyal	Thorigné	Total
Adhérents de -21 ans	123	18	55	108	304
Adhérents de 21 ans et plus	67	5	13	40	125
Total	190	23	68	148	**429**

Chaque commune signataire et la communauté de communes verseront une subvention égale au nombre d'adhérents domiciliés dans chaque commune x coefficient x valeur du point jusqu'à concurrence d'un plafond de 750 élèves au total.

3.2 – Subvention de soutien aux projets d'animations (2ème part) :
Les communes soutiennent les animations et manifestations organisées par l'AMHV en direction de toute la population. Les stages et auditions à destination des adhérents de l'AMHV ne sont pas considérés comme des animations.

Les communes valideront le montant de leur participation pour chaque animation sur la base d'un projet argumenté et d'un budget prévisionnel (dépenses et recettes) présenté par l'AMHV.

L'AMHV veillera à une répartition harmonieuse des manifestations sur l'ensemble du territoire des quatre communes. Chaque commune s'engage à accueillir au moins une animation par an. La présentation du bilan global des animations réalisées se fera à la fin de chaque année scolaire.

Article 4 – Subvention d'aide au maintien du parc instrumental et aux outils de gestion

Cette aide est destinée au maintien du parc instrumental, à savoir les acquisitions d'équipement pour la pratique musicale et leur entretien, à la mise en œuvre et à la maintenance des outils de gestion (équipement informatique, site internet) de l'AMHV. L'enveloppe globale dédiée est de 6 000 euros par an et sera versée par les communes signataires et la communauté de communes au prorata de la population des 4 communes (référence : population légale INSEE au 1er janvier de l'année précédente). Le versement est conditionné à l'établissement par l'AMHV d'un plan pluriannuel d'utilisation de cette enveloppe, sur une durée au moins égale à 5 ans. Ce plan et ses éventuels ajustements, accompagnés des factures des dépenses réalisées, devront être communiqués annuellement aux communes au moment de la remontée des effectifs. Les communes encouragent l'AMHV à privilégier la location et le prêt d'instruments.

Article 5 - Modalités de versement des subventions

L'AMHV sollicitera avant le 31 décembre de chaque année auprès des communes et de la communauté de communes l'octroi des subventions visées aux articles 3 et 4. L'AMHV fournira pour chaque commune et la communauté de communes à l'appui de sa demande de subvention la liste anonymisée des élèves domiciliés sur son territoire de référence avec leur âge et l'instrument pratiqué.

- Le montant des subventions prévues aux articles 3.1 et 4 sera versé avant le 30 avril de l'année scolaire en cours.

- La subvention de soutien aux projets d'animation prévue à l'article 3.2 sera versée par chaque commune signataire et la communauté de communes à terme échu dans les 30 jours suivant la présentation du bilan global des animations réalisées.

Chaque commune signataire et la communauté de communes s'engagent à inscrire à leur budget les financements ordinaires visés par la présente convention et à prendre toute décision permettant le versement de leur participation.

Article 6– Durée, modification et résiliation

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2028. Elle devra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Les co-signataires conviennent de se réunir au second semestre 2026 pour dresser un bilan intermédiaire de la convention.

Dans le cas d'une modification importante de l'environnement financier ou juridique de l'AMHV, la présente convention pourra être dénoncée par l'AMHV, à la date du 31 décembre, par lettre recommandée adressée à chaque commune et à la communauté de communes avec un préavis minimum de 3 mois.

En cas de non-respect dûment constaté des objectifs de la convention par l'AMHV, les communes et la communauté de communes pourront solidairement et unanimement dénoncer la convention, à la date du 31 décembre, par lettre collective adressée en recommandé au président de l'AMHV avec un préavis minimum de 3 mois, aucun signataire ne pouvant dénoncer unilatéralement la présente convention.

Dans l'un ou l'autre cas, les parties s'engagent à rechercher, ensemble, les solutions qui permettraient de définir un nouveau cadre conventionnel.

La présente convention pourra être modifiée par avenant adopté dans les mêmes formes que la convention initiale. Les avenants pourront notamment porter sur la prolongation de la convention ou sur tout autre amendement ayant recueilli l'accord de toutes les parties.

Fait à , le

Pour la commune d'ACIGNE
Le Maire,

Pour la commune de BRECE
Le Maire,

Pour
le Pays de CHATEAUGIRON
Communauté
Le président

Pour la commune de THORIGNE FOUILLARD
Le Maire,

Pour l'A.M.H.V.
Le Président,